

Annexe 3 : Directives tiers IS

Directives pour le traitement des données salariales – version 5.0
Édition du 19.09.2023

Les directives pour les tiers IS ont été élaborées en collaboration avec les partenaires suivants:

- Conférence suisse des impôts CSI

Éditeur

Association Swissdec

Case postale 4358

Fluhmattstrasse 1

6004 Lucerne

www.swissdec.ch

Version

Version actuelle 20220825 – Édition 19.09.2023

Commentaire: Reproduction autorisée avec indication de la source

Mise à jour :

Annexe 3 : Directives tiers_IS_20201204, édition 04.12.2020 – version 5.0

Annexe 3 : Directives tiers_IS_20201204, édition 25.08.2022 – version 5.0

Annexe 3 : Directives tiers_IS_20201204, édition 19.09.2023 – version 5.0

Documents de référence

Titre	Auteur/Éditeur	Date
[1] Étude : rattachement tiers (version 2.0)	Groupe spécialisé ELM-Steuern de la CSI	21.09.2017
[2] Directives pour le traitement des données salariales	Swissdec www.swissdec.ch/fr/elm	31.03.2020
[3] Annexes 2 aux directives pour le traitement des données salariales - Directives pour le résultat du décompte IS	Swissdec www.swissdec.ch/fr/elm	31.03.2020
[4] Directives pour transmetteurs de données salariales	Swissdec www.swissdec.ch/fr/elm	31.03.2020
[5] Spécification de message échange de données décompte de l'impôt à la source selon loi fédérale sur le travail au noir	eAVS/AI et CSI www.chm-steuern.ch/?id=10	20.12.2020
[6] Circulaire de l'AFC sur l'imposition à la source	AFC www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil/impot-federal-direct/informations-specialisees-ifd/circulaire-ifd.html	12.06.2019
[7] Notice de l'AFC sur l'imposition à la source des revenus acquis en compensation	AFC www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil/impot-federal-direct/informations-specialisees-ifd/circulaires.html	29.10.2020

Abréviations et terminologie

Abréviation	Description
ACI	Administration cantonale des impôts
CSI	Conférence suisse des impôts
DPI	Les débiteurs de la prestation imposable (DPI) sont les personnes physiques ou morales allouant une prestation aux contribuables imposés à la source. En règle générale, il s'agit de l'employeur ou d'une institution d'assurance.
ELM	Procédure unifiée de communication des salaires (PUCS)
IS	Impôt à la source
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LAAC	Assurance complémentaire à l'assurance-accidents selon LAA
LACI	Loi sur l'assurance-chômage
LAfam	Loi fédérale sur les allocations familiales
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
LAPG	Loi sur les allocations pour perte de gain
LCA	Loi fédérale sur le contrat d'assurance
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
Norme suisse en matière de salaire (ELM)	La norme suisse en matière de salaire, qui définit la procédure unifiée de communication des salaires (ELM), est décrit dans les directives Swissdec. La version 5.0, version actuelle la norme suisse en matière de salaire, a été introduite le 01.01.2021.
OPP	Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
Revenus acquis en compensation	Ce terme regroupe les prestations versées à titre de compensation pour un revenu de l'activité lucrative. Cela comprend les indemnités journalières en cas de chômage, d'accident, de maladie et d'invalidité, ainsi que les rentes AI.
Swissdec	Swissdec est une association de la CSI, de la Suva, de l'eAVS/AI, de l'OFS et de l'Association Suisse d'Assurances (ASA) ayant pour but la standardisation et l'unification de l'échange de données entre les employeurs et les destinataires de données salariales.
Tiers	Les institutions telles que caisses de chômage, caisses de compensation, caisses de pension, Suva ou assureurs accidents et maladie sont regroupées sous ce terme. Ces tiers décomptent l'impôt à la source en sus des employeurs.

Table des matières

Vue d'ensemble des modifications par rapport à l'édition 20200220, édition 19.09.2023	7
1. Objectif	8
2. Introduction	8
2.1 Situation initiale	8
2.2 Objectifs	8
2.3 Conditions-cadres	8
2.4 Définitions	9
3. Aperçu de la procédure d'imposition à la source et du processus de déclaration	9
3.1 Tiers impliqués et leurs prestations versées	9
3.2 Déroulement de la procédure d'imposition à la source (processus)	10
4. Dispositions d'application techniques du décompte IS	11
4.1 Dispositions générales concernant l'envoi du décompte IS	11
4.1.1 Périodicité	11
4.1.2 Destinataire	12
4.1.3 Désignation du type des prestations	12
4.2 Commune et canton bénéficiaires	13
4.3 Identification du tiers	13
4.4 Calcul de l'impôt à la source	13
4.4.1 Barèmes	14
4.4.2 Principe de réalisation	14
4.4.3 Détermination du taux	14
4.4.4 Calcul du montant de l'impôt à la source	15
4.4.5 Début et fin de la prestation	15
4.5 Message d'entrée, de mutation et de sortie (message EMA)	15
4.5.1 Message d'entrée	15
4.5.2 Message de mutation	16
4.5.3 Message de sortie	16
4.5.4 Spécialité : décision concernant indemnité journalière AI et rente AI	16
4.5.5 Spécialité : décompte de prestations uniques	17
4.6 Procédure de correction	17
4.6.1 Correction	19
4.6.2 Confirmation de correction	19
4.6.3 Message de remplacement (substitution)	19
4.7 Totaux	19
5. Dispositions techniques d'application décompte IS vérifié	20
5.1 Variante 1: Confirmation automatique (quittance)	20
5.2 variante 2: Réponse technique	20
6. Dispositions techniques d'application déclaration annuelle de frontaliers	20
7. Spécification de message technique du décompte IS	22
7.1 Aperçu structure message	22
7.2 Informations concernant le transport	23
7.3 Informations générales sur le message	25
7.4 Informations concernant le tiers	25
7.5 Informations concernant la personne	28
7.6 Détails de décompte IS	32
7.6.1 Informations générales sur le décompte IS	32
7.6.2 Détails sur le mois en cours	33
7.6.3 Corrections	35
7.6.4 Confirmations de corrections	36

7.7	Totaux sur l'ensemble du message	36
7.8	Adressage	38
8.	Spécification de message technique du décompte IS vérifié	38
9.	Spécification de message technique de la déclaration annuelle de frontaliers	38
9.1	Structure du message et données interdomaines	39
9.2	Détails concernant les frontaliers	40
9.3	Totaux sur l'ensemble du message	41
9.4	Adressage	42
10.	Spécification technique de message de la réponse à la déclaration de frontaliers	42

Vue d'ensemble des modifications par rapport à l'édition 20200220, édition 19.09.2023

Chapitre	Modification	
Divers	Rentes et prestations en capital	Extension de la spécification au décompte IS pour les prestations de rente et de capital. Compléments textuels dans divers chapitres.
7.5	Taux d'occupation rente AI	Adaptation de la procédure pour les rentes AI à partir de 2022. Le nouveau système de rentes linéaire a été intégré dans la spécification.
7.6.2	Complément code tarifaires	Complément du code tarifaire "V9N" pour revenus acquis en compensation. Complément des code tarifaires pour prestations sous forme de rentes, prestations en capital (célibataire) et prestations en capital (marié).

1. Objectif

La norme suisse en matière de salaire (ELM) impôt à la source (ELM-QST) soutient le décompte de l'impôt à la source pour les employeurs, et la norme suisse en matière de salaire Crossborder (ELM-TXB) permet aux employeurs la transmission annuelle de données supplémentaires requises par certains accords pour le décompte IS des frontaliers. Le présent document étend la norme suisse en matière de salaire version 5.0 impôt à la source et Crossborder aux « tiers ». Concrètement, l'échange de données entre caisses de chômage, caisses de compensation, caisses de pensions, offices AI, Suva, assureurs accidents et maladie privés d'une part et administrations cantonales des impôts (ACI) d'autre part est décrit dans le cadre de la procédure d'imposition à la source. Les processus et les messages sont définis de façon uniforme dans toute la Suisse.

2. Introduction

2.1 Situation initiale

La procédure unifiée de communication des salaires (ELM) de Swissdec¹ offre aux employeurs la possibilité de transmettre des données salariales à différents destinataires directement à partir du système ERP. Ce processus est défini dans la norme suisse en matière de salaire. Toutes les administrations cantonales des impôts (ACI) reçoivent des décomptes d'impôt à la source (décomptes IS) depuis l'introduction de la norme suisse en matière de salaire version 4.0 le 01.01.2014. Au 01.01.2021, la norme suisse en matière de salaire (ELM) version 5.0 a été introduit en vertu de la révision de l'imposition à la source. Avec ELM version 5.0, la déclaration annuelle de frontaliers (ELM-TXB) est de plus introduite pour la transmission de données personnelles supplémentaires requises en vertu d'accords spécifiques sur les frontaliers.

La stratégie d'ELM-Steuern prévoit que tous les débiteurs de la prestation imposable (DPI) peuvent autant que possible décompter via ELM impôt à la source, et que la procédure d'imposition à la source peut avoir lieu via ELM pour toutes les personnes imposées à la source.

2.2 Objectifs

Les institutions telles que caisses de chômage, caisses de compensation, caisses de pension, offices AI, Suva ou assureurs accidents et maladie, ci-après « tiers », doivent décompter des impôts à la source sur des prestations. Ces prestations sont les revenus acquis en compensation (prestations allouées comme remplacement du salaire) d'une part et les prestations de prévoyance (rentes et prestations en capital) pour les personnes domiciliées à l'étranger selon les art. 95 et 96 dde la LIFD) d'autre part.

Le domaine ELM-QST de la norme suisse en matière de salaire permet aux tiers le traitement électronique de la procédure d'imposition à la source avec les ACI. Le domaine ELM-TXB permet en outre aux tiers la transmission électronique de données supplémentaires requises par certains accords concernant les frontaliers.

2.3 Conditions-cadres

Les processus et communications de la procédure d'imposition à la source avec les tiers sont définis si possible de manière analogue à la procédure d'imposition à la source entre les employeurs et les ACI. En outre, il est renoncé aux adaptations aux schémas ELM-QST et ELM-TXB pour les tiers, car ceux-ci ont des répercussions sur l'ensemble du domaine ELM-QST, respectivement ELM-TXB, et dès lors également sur le décompte IS de salaires.

L'application détaillée de la norme suisse en matière de salaire pour les tiers est décrite dans le présent document. L'application se limite actuellement aux revenus acquis en compensation et aux prestations de prévoyance.

¹ Swissdec est une association de la CSI, de la Suva, de l'eAVS/AI, de l'OFS et de l'Association Suisse d'Assurances (ASA) ayant pour but la standardisation et l'unification de l'échange de données entre les employeurs et les destinataires de données salariales.

2.4 Définitions

Dans le présent document, la procédure de l'impôt à la source pour les revenus acquis en compensation et les prestations de prévoyance aux personnes domiciliées à l'étranger est définie comme les salaires. Cela signifie qu'il est possible de transmettre les décomptes IS et les réponses y relatives via ELM. La facture et la décision, qui sont envoyées par courrier, demeurent séparées d'ELM.

Une demande de barème électronique par le tiers n'est pas prévue.

Dans la procédure de décompte simplifiée de la loi fédérale sur le travail au noir (LTN), les employeurs prélèvent les cotisations d'assurances sociales et les impôts sur le salaire versé et le décomptent chaque année avec les caisses de compensation. Celles-ci décomptent ensuite l'impôt à la source avec l'ACI. La CSI a décidé d'entente avec eAVS/AI de mettre en œuvre cet échange de données via sedex. Les messages concernant l'échange de données Décompte de l'impôt à la source selon la loi fédérale sur le travail au noir (abrégié EDD IS LTN) sont définis dans une spécification de message séparée.

3. Aperçu de la procédure d'imposition à la source et du processus de déclaration

3.1 Tiers impliqués et leurs prestations versées

Le présent document définit le processus d'imposition à la source via ELM pour les revenus acquis en compensation et les prestations de prévoyance versés directement par des tiers à des bénéficiaires de prestations. Les prestations de prévoyance sont exclusivement celles qui sont payées aux personnes sans domicile ou séjour fiscal en Suisse.

Le tableau ci-après énumère toutes les prestations qui peuvent être décomptées de cette manière via ELM-QST. Les tiers concernés versant ces prestations sont marqués d'un (X).

Tiers						
Prestations	Caisses de chômage	Caisses de compensation et of- fices AI	Suva	Assureurs-accidents privés	Assureurs-maladie privés	Institutions de prévoyance profes- sionnelle (y c. prestations pour pi- lier 3a)
Revenus acquis en compensation						
Indemnité journalière de chômage (selon LACI)	X					
Indemnité en cas d'insolvabilité (selon LACI)	X					
Rentes partielles AI (selon LAI)		X				
Indemnités journalières AI (selon LAI)		X				
Indemnité de maternité et de paternité (selon LAPG)		X				
Allocations familiales (selon LAFam / lois cantonales sur les allocations)		X				
Indemnité journalière en cas d'accident (selon LAA et LAAC)			X	X		
Rente partielle AI et rachat de la rente (selon LAA)			X	X		

Tiers						
Prestations	Caisses de chômage	Caisses de compensation et offices AI	Suva	Assureurs-accidents privés	Assureurs-maladie privés	Institutions de prévoyance professionnelle (y c. prestations pour pillar 3a)
Indemnité journalière de transition et indemnité pour changement d'occupation (selon LAA, maladies professionnelles)				X		
Indemnité journalière en cas de maladie (selon LA-Mal, LCA)					X	
Indemnité journalière AI (selon LAI) (selon LPP, OPP)						X
Rente AI (selon LPP, OPP)						X
Prestations en capital AI (selon LPP, OPP)						X
Prestations de prévoyance						
Prestations de prévoyance d'un rapport de travail de droit public						X
Prestations de prévoyance d'un rapport de travail de droit privé						X

Tableau 1: Aperçu des prestations

3.2 Déroulement de la procédure d'imposition à la source (processus)

En résumé, la procédure d'imposition à la source entre les tiers et les ACI via ELM-QST est définie comme suit:

- Le tiers transmet tous les mois le décompte IS à l'ACI. Le décompte IS contient les détails concernant la période de décompte actuelle et les éventuelles corrections des mois précédents.
- Les ACI examinent les décomptes IS et communiquent les éventuelles erreurs dans l'une des deux variantes suivantes :
 - variante A : l'ACI indique au tiers quelles corrections doivent être effectuées. Il faut alors transmettre celles-ci avec le décompte IS du mois suivant ;
 - variante B : les ACI procèdent directement aux corrections et informent les tiers en conséquence. Les tiers mettent à jour la correction dans leur propre système.

Ces réponses techniques au tiers ont lieu soit par courrier (illustration 1 gauche), soit via ELM dans le « décompte IS vérifié » (illustration 1 droite). Si la réponse est envoyée par courrier, l'ACI confirme la réception du décompte IS au moyen d'une confirmation automatique (« quittance » dans le décompte IS vérifié). Cela signifie que le tiers reçoit toujours via ELM une réponse à un décompte IS transmis avec succès (réponse technique ou quittance).

- Ensuite, les ACI envoient la facture et la décision par courrier :
 - cantons avec calcul à base mensuelle: les ACI envoient tous les mois une facture et éventuellement une décision. Les tiers paient le montant figurant dans la facture et ne versent pas d'avances ;
 - cantons avec calcul à base annuelle: les tiers paient chaque mois l'impôt à la source selon le décompte IS (paiement d'acompte). Les ACI comptabilisent les paiements mensuels des tiers. La taxation et la facturation définitive n'ont toutefois lieu qu'après la clôture de chaque exercice.

Dans la prochaine illustration, la communication entre l'ACI et le tiers est représentée. Dans la procédure d'imposition à la source, deux messages sont transmis via ELM : le décompte IS et le décompte IS vérifié.

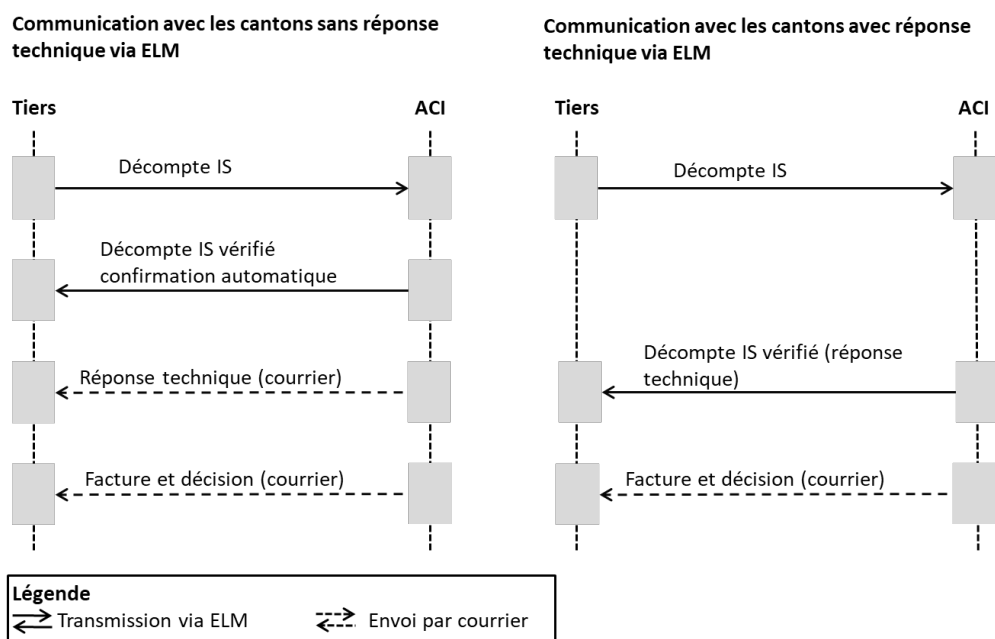


Illustration 1: Procédure d'impôt à la source entre tiers et ACI

Le processus ci-dessus s'applique aussi en principe aux prestations qui sont décomptées irrégulièrement ou une fois (cf. chapitre 4.1.1).

4. Dispositions d'application techniques du décompte IS

Les dispositions d'application définies dans le présent chapitre sont expliquées au moyen d'exemples dans l'annexe 4 des directives Swissdec.

4.1 Dispositions générales concernant l'envoi du décompte IS

4.1.1 Périodicité

Comme pour les employeurs, une périodicité de décompte mensuelle s'applique si le décompte est effectué via ELM. Le tiers transmet en principe une fois par mois un décompte IS (resp. message) avec les détails du décompte IS de toutes les personnes à décompter. Si le tiers recourt à des systèmes différents indépendants pour le décompte, un décompte IS par mois peut être transmis par système (cf. chapitre 4.1. 3).

Si dans un mois donné une personne imposée à la source ne reçoit pas de paiement ou l'impôt à la source est nul (pas de salaire IS ou pas de montant IS, cf. chapitre 7.6) mais il n'y a pas eu de sortie, le tiers décompte néanmoins la personne dans le mois concerné, étant précisé que pour le salaire IS ou le montant IS, la valeur CHF 0.00 est transmise. Cette situation se produit par exemple pour des prestations sous forme de rentes versées à intervalles irréguliers.

Les prestations qui sont payées une fois sont décomptées une fois et dans le mois où le versement a eu lieu. Le tiers signale la date de paiement comme date d'entrée et en même temps de sortie de la personne imposée à la source concernée (cf. messages EMA du chapitre 4.5). Ces prestations comprennent notamment les prestations en capital.

4.1.2 Destinataire

Les revenus de personnes imposées à la source doivent toujours être décomptés avec le canton ayant droit. En cas de revenus acquis en compensation, un décompte de toutes les personnes imposables à la source avec le canton du siège du tiers n'est pas possible. Pour le décompte de prestations de prévoyance (rentes et prestation en capital) de personnes domiciliées à l'étranger, est compétente l'autorité fiscale du canton où se trouve le siège, l'administration effective ou l'établissement stable du débiteur de la prestation imposable. Les succursales d'institutions de prévoyance sont réputées établissements stables lorsqu'elles gèrent administrativement le cas de prévoyance et tiennent leur propre comptabilité d'établissement stable. Lors du décompte via ELM, le tiers n'établit qu'un décompte avec les détails de décompte IS de toutes les personnes. Le distributeur Swissdec procède à la division du message en un message par ACI (cf. illustration 2).

Afin que le distributeur Swissdec puisse procéder à cette division, les détails de décompte IS indiquent toujours la commune et le canton bénéficiaires. Sur cette base, l'adressage technique a également lieu dans les détails de décompte IS; ceci est décrit au chapitre 7.8.

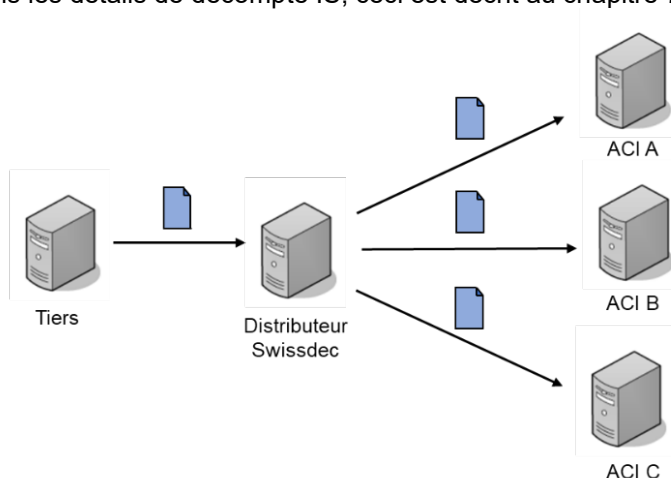


Illustration 2: Transmission et adressage du message

4.1.3 Désignation du type des prestations

Afin que l'ACI puisse distinguer simplement entre les décomptes IS de salaires de collaborateurs du tiers et ceux des prestations versées directement aux bénéficiaires de prestations (revenus acquis en compensation et prestations de prévoyance), le type de prestations est désigné dans l'élément <Institution/TaxAtSource/Comment> (voir chapitre 7.4). Indirectement, la distinction est également possible à travers les codes tarifaires communiqués ou l'identification du tiers dans le registre. Les salaires, revenus acquis en compensation et prestations de prévoyance ne peuvent pas être décomptés dans le même décompte IS. En outre, les prestations sous forme de rentes et de capital ne peuvent pas être décomptées dans le même décompte IS.

Dans les caisses de compensation et en partie chez les assureurs, les différents types de prestations des revenus acquis en compensation sont gérés dans différentes applications métier. Dans les caisses de chômage, les types de prestations indemnité en cas de chômage et indemnité en cas d'insolvabilité sont certes traités dans la même application métier, mais dans le cadre d'un processus distinct. C'est pourquoi ces institutions transmettent aujourd'hui sur papier un décompte IS par type de prestation par mois.

Dans de tels cas, un décompte IS par mois peut être transmis par type de prestation, chaque décompte IS respectivement type de prestation devant être transmis dans sa propre entité comptable. Une entité comptable, qui constitue une unité de décompte, est attribuée par le canton. Cette pratique ne doit être appliquée que si un décompte commun n'est pas possible en raison d'applications ou de processus spécialisés distincts.

Notamment pour les caisses de compensation, la grille quantitative est bien trop petite, de sorte qu'aucun message électronique n'est mis en œuvre dans le système technique. Ainsi, à l'avenir, certains types de prestations continueront d'être décomptés par courrier (exploitation parallèle de décompte électronique et de courrier).

4.2 Commune et canton bénéficiaires

Le décompte IS contient l'information du canton et des communes² de celui-ci qui ont droit à l'impôt à la source. Comme expliqué dans le chapitre précédent, le décompte est effectué avec le canton bénéficiaire. La commune bénéficiaire et en vertu de cela le canton bénéficiaire sont définis comme suit :

- Les personnes domiciliées en Suisse et les résidents hebdomadaires sont imposables dans la commune du domicile, respectivement de séjour. Le décompte IS est transmis au canton de domicile, respectivement de séjour.
- Pour toutes les personnes n'ayant ni domicile, ni résidence hebdomadaire en Suisse, l'établissement stable qui prend le cas en charge administrativement (et pas l'organisme de paiement) est décisif pour la détermination de la commune bénéficiaire. Le décompte IS est donc transmis au canton de l'établissement stable du tiers.

4.3 Identification du tiers

Le tiers peut être identifié clairement sur la base du numéro IDE, du nom au registre du commerce et du numéro DPI. Le numéro DPI est un numéro d'identification unique par DPI, attribué par l'ACI. Le tiers doit demander le numéro DPI dans chaque canton avec lequel il décompte. Certains cantons exigent que le tiers utilise un numéro DPI séparé pour chacun des trois types de prestations subordonnés, à savoir salariales, revenus acquis en compensation et prestations de prévoyance. Le tiers doit clarifier avec le canton concerné s'il convient d'utiliser des numéros SSL ou des entités comptables.

4.4 Calcul de l'impôt à la source

Avec la révision de l'imposition à la source, le calcul de l'impôt à la source a été réduit de 26 calculs cantonaux différents à deux méthodes de calcul différentes, le modèle mensuel et le modèle annuel. Les cantons GE, FR, TI, VD et VS appliquent le modèle annuel, les autres cantons le modèle mensuel. Le calcul de l'impôt à la source figure dans la circulaire de l'AFC sur l'impôt à la source, et pour les fabricants de logiciels salariaux il est décrit en détail, sous forme d'exemples, dans les directives Swissdec pour le traitement des données salariales. En principe, ces exemples de calcul s'appliquent par analogie aux tiers. À l'annexe 4 des directives Swissdec sont décrits des exemples de calcul tenant compte des spécialités des revenus acquis en compensation et des prestations de prévoyance. Certaines informations générales sont fournies dans les sous-chapitres ci-après. Des informations détaillées sur le calcul en cas de revenus acquis en compensation se trouvent d'ailleurs dans la notice de l'AFC sur l'imposition à la source des revenus acquis en compensation [7].

Pour les prestations sous forme de rentes versées à des personnes domiciliées à l'étranger, il faut tenir compte des éventuelles conventions de double imposition avec les États contractants. Celles-ci peuvent impliquer que l'imposition revienne à l'État dans lequel est domicilié la personne recevant la prestation, et non pas en Suisse. S'il n'existe pas de convention de double imposition entre la Suisse et l'État dans lequel la personne recevant la prestation est domiciliée, les prestations sous forme de rentes sont assujetties à l'impôt à la source suisse.

Les prestations en capital sont toujours assujetties à l'impôt à la source. Si toutefois il existe une convention de double imposition entre la Suisse et l'État dans lequel la personne bénéficiaire est domiciliée, la déduction de l'impôt à la source n'est généralement pas définitive et la personne bénéficiaire dispose d'un droit au remboursement.

² Pour l'identification claire de la commune, son numéro OFS est transmis.

4.4.1 Barèmes

L'AFC publie chaque année les barèmes actuels de l'impôt à la source de tous les cantons sur son site Internet : <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil/impot-federal-direct/impot-a-la-source.html>. Les tiers doivent au début de chaque année mettre à jour les tarifs de l'impôt à la source dans leurs applications métier, afin de garantir un calcul correct de l'impôt à la source.

4.4.1.1 Tarifs pour revenus acquis en compensation

Les revenus acquis en compensation versés directement aux bénéficiaires de prestations sont imposés indépendamment de l'état civil, de la religion et du nombre d'enfants selon les codes tarifaires suivants :

- code tarifaire G: Ce code tarifaire est appliqué pour les revenus acquis en compensation versés non pas par l'employeur, mais directement par le tiers;
- code tarifaire Q: Si le bénéficiaire de la prestation est un frontalier domicilié en Allemagne, le code tarifaire Q doit être appliqué;
- catégories tarifaires spéciales SFN: Certains cantons ont un accord spécial avec la France concernant l'imposition de frontaliers domiciliés en France. Dans ces cantons, les revenus acquis en compensation ne sont pas imposés à la source, l'ACI devant toutefois être informée sur les revenus acquis en compensation versés. Cela est réalisé par la transmission d'un décompte IS avec la catégorie tarifaire spéciale SFN (barème fixe de 0 %) et dès lors un montant d'impôt à la source de CHF 0.

4.4.1.2 Tarifs pour prestations de prévoyance

Pour les prestations sous forme de rentes, un tarif d'imposition à la source indépendant de l'état civil s'applique.

Pour les prestations en capital, on distingue entre un tarif pour les célibataires et un tarif pour les personnes mariées.

4.4.2 Principe de réalisation

Pour l'imposition à la source, le moment du paiement est déterminant. Concrètement, cela signifie que dans le décompte IS mensuel, toutes les prestations versées le mois en cours sont décomptées. Il en va de même notamment pour les prestations versées rétroactivement pour plusieurs mois (pour tous les types de prestations), étant précisé que dans ces cas il faut prendre en compte le calcul correct du revenu déterminant pour le taux selon chapitre 4.4.3.

En cas de paiements complémentaires (par ex. en vertu d'un examen de la prétention), les mois pour lesquels la prestation est versée ne sont pas décisifs. Seul le moment où la prestation est versée au bénéficiaire, c'est-à-dire où le droit à la prestation est devenu définitif, est déterminant (= échéance). La part du mois en cours est considérée comme prestation périodique, le montant du paiement complémentaire pour les mois écoulés comme prestation apériodique.

4.4.3 Détermination du taux

Le montant de l'impôt à la source est en principe calculé à partir du barème d'imposition à la source correct et des prestations versées. Selon le type des prestations, on applique soit un tarif forfaitaire, soit un tarif progressif. Un tarif progressif signifie qu'il correspond à un pourcentage du montant du revenu. Pour l'application correcte du barème (« détermination du taux »), le revenu déterminant le taux (abrégié « salaire DT IS » dans l'annexe) est défini.

4.4.3.1 Détermination du taux pour les revenus acquis en compensation

On applique en principe les réglementations ci-après, ceci étant précisé dans les exemples de calcul de l'annexe ainsi que dans la notice de l'AFC sur l'imposition à la source des revenus acquis en compensation [7] :

- En cas d'indemnité journalière, à l'exception de l'indemnité journalière de chômage, le revenu assuré est utilisé pour déterminer le taux.

- Pour les indemnités journalières de chômage, le revenu déterminant pour le taux est en principe l'indemnité journalière de chômage plus les allocations familiales. La prise en compte d'autres revenus ainsi que d'un début ou d'une fin du délai-cadre en cours de mois a lieu selon la notice de l'AFC sur l'imposition à la source des revenus acquis en compensation [7]. Pour chaque enfant pour lequel la caisse de chômage verse des compléments aux indemnités journalières pour les allocations familiales, il faut procéder sur le revenu déterminant le taux à une déduction forfaitaire de CHF 600 par mois.
- En cas de rente partielle AI en vertu de la LAI, la détermination du taux se fonde sur une estimation à un droit à la rente de 100 % dans l'échelle de rentes correspondante.
- En cas de prestations dont le montant est fixé en vertu d'une base de calcul autre que le revenu assuré ou une échelle de rente, la base de calcul sur un mois est réputée revenu déterminant le taux.
- Pour les revenus acquis en compensation qui ne reposent pas sur un revenu assuré ou une autre base de calcul et ne sont pas calculés en vertu d'une échelle de rentes (par ex. allocations familiales), le salaire médian servant de base pour le calcul du code tarifaire C est réputé salaire déterminant le taux. Le salaire médian est publié chaque année par l'ACI et figure dans le fichier de barème.

4.4.3.2 Détermination du taux pour les prestations de prévoyance

Pour les prestations de prévoyance, seul le montant des prestations versées détermine le taux.

4.4.4 Calcul du montant de l'impôt à la source

Le calcul de l'impôt à la source à partir du barème correct de cet impôt présente des différences marquées entre le modèle mensuel et le modèle annuel:

- Dans le modèle mensuel, le barème de l'impôt à la source est multiplié par le revenu brut du mois concerné.
- Dans le modèle annuel, le barème de l'impôt à la source est multiplié par le revenu brut cumulé de l'année concernée, l'impôt à la source déjà décompté pour l'année en cours étant déduit du résultat.

Le calcul est précisé dans les exemples de calcul en annexe.

4.4.5 Début et fin de la prestation

Dans le décompte IS, la date du début de la prestation (moment à partir duquel le bénéficiaire a droit à la prestation) et, si déjà connue, la date de la fin de la prestation (moment à partir duquel le bénéficiaire de la prestation n'a [dans un premier temps] plus droit à la prestation) sont transmises.

S'il s'agit d'une prestation unique comme une prestation en capital, la date du début de la prestation correspond à la date de la fin de la prestation.

En raison de la simplification du calcul de l'impôt à la source, ni le début, ni la fin de la prestation n'ont de répercussions sur le calcul de l'impôt à la source.³

4.5 Message d'entrée, de mutation et de sortie (message EMA)

Le message EMA est un élément (resp. informations supplémentaires) du décompte IS mensuel.

4.5.1 Message d'entrée

Lors de la première transmission d'un décompte IS d'une personne imposée à la source, le tiers annonce une entrée au moyen d'un message d'entrée. Comme date d'entrée, il faut toujours déclarer le premier jour du premier mois de décompte, indépendamment de la date initiale de la prestation.

³ Cela correspond à l'entrée, respectivement à la sortie des entreprises, et ne doit pas être confondu avec le message EMA. Détails voir chapitre 4.5.

Les événements suivants entraînent une entrée chez l'ACI :

- début du versement d'une prestation ou d'un paiement direct ;⁴
- déménagement d'une personne imposée à la source entraînant un changement du canton bénéficiaire. Le nouveau canton bénéficiaire saisit une entrée, et l'ancien canton bénéficiaire saisit une sortie conformément au chapitre 4.5.3. Comme entrée, il faut déclarer le premier jour du mois suivant ;⁵
- autres (par ex. retour à l'obligation d'impôt à la source en raison de la séparation judiciaire / du divorce ou de la séparation de fait d'un conjoint disposant d'une autorisation d'établissement C).

Dans son application métier, l'ACI saisit, sur la base du message d'entrée, une relation active entre la personne imposée à la source et le tiers.

4.5.2 Message de mutation

Il faut annoncer une mutation lorsque les informations concernant la personne imposée à la source changent et que cette modification a une répercussion sur le calcul de l'impôt à la source.

Étant donné que pour les revenus acquis en compensation, un code tarifaire indépendant des conditions de vie du bénéficiaire de la prestation est appliqué, n'est pertinent que le motif de mutation suivant :

- changement de domicile: si un changement de domicile entraîne un changement du code tarifaire (par ex. déménagement en Allemagne), il faut envoyer un message de mutation. Comme date de mutation, il faut déclarer le premier jour du mois suivant.

En cas de prestations de prévoyance, le motif de mutation suivants peuvent se présenter :

- changement de domicile: comme date de mutation, il faut déclarer le premier jour du mois suivant.

4.5.3 Message de sortie

Les événements ci-après entraînent une sortie de la personne imposée à la source de l'impôt à la source dans le canton correspondant:

- jusqu'à nouvel ordre, plus aucune prestation ne sera versée ;
- passage à un type de prestations qui n'est pas imposé à la source ;⁶
- le bénéficiaire de la prestation n'est plus imposé à la source (par ex. obtention de l'autorisation d'établissement C ou mariage avec un[e] Suisse[sse]) ;
- le bénéficiaire de la prestation est imposé à la source en raison d'un déménagement dans un autre canton. Il n'est plus établi de décompte avec l'ancien canton bénéficiaire. Comme entrée, il faut déclarer le dernier jour du mois du déménagement. ⁷

Comme date de sortie, il faut toujours déclarer le dernier jour du dernier mois de décompte, indépendamment de la date finale de la prestation.

En cas de réception d'un message de sortie, l'ACI déclenche dans son application métier la relation active entre la personne imposée à la source et le tiers.

4.5.4 Spécialité : décision concernant indemnité journalière AI et rente AI

Dans le cadre de la procédure d'imposition à la source par la poste, une copie de la décision concernant l'indemnité journalière AI et la rente AI est envoyée à l'ACI une fois au début. Aujourd'hui, cela est effectué séparément du décompte IS et atteste le degré d'invalidité et le début de la période du droit. Lors de l'exécution de la procédure d'imposition à la source via ELM, l'on peut renoncer à l'envoi de cette décision.

⁴ Il en va de même pour une rentrée, c'est-à-dire lorsqu'en raison des séquelles d'un accident ou d'une maladie, une personne imposée à la source reçoit encore des prestations ultérieurement.

⁵ La personne imposée à la source doit prendre contact avec l'ACI si, en cas de déménagement à l'étranger ou de l'étranger en Suisse, la date effective du déménagement doit être appliquée pour le calcul de l'impôt à la source;

⁶ En cas de passage à un type de prestations qui n'est pas imposé à la source, le tiers peut annoncer une sortie ou une entrée si cela est plus simple pour le tiers sous l'angle du processus (par ex. si les prestations sont gérées dans des systèmes différents). Cela n'est toutefois pas nécessaire.

⁷ La personne imposée à la source doit prendre contact avec l'ACI si, en cas de déménagement à l'étranger ou de l'étranger en Suisse, la date effective du déménagement doit être appliquée pour le calcul de l'impôt à la source.

4.5.5 Spécialité : décompte de prestations uniques

En cas de prestations versées une fois comme les prestations en capital, la date de paiement revêt une importance décisive. Afin de transmettre la date de paiement, le tiers utilise simultanément le message d'entrée et de sortie. Les dates d'entrée et de sortie correspondent et indiquent alors la date de paiement.

4.6 Procédure de correction

Dans la procédure d'imposition à la source, différentes procédures de correction sont appliquées. Celles-ci sont reproduites dans le graphique suivant :

- mécanisme de correction 1a et b: le tiers remarque une erreur dans un décompte IS passé. Dans la plupart des cas, les erreurs tiennent au fait que le tiers a été informé trop tard d'un changement intervenu dans la situation personnelle du bénéficiaire de la prestation (par ex. déménagement en Allemagne). Le tiers corrige l'erreur dans son application métier et envoie les corrections à l'ACI avec le décompte IS du mois suivant (cf. chapitre 4.6.1). Les corrections par le tiers ne sont possibles que jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Demeurent réservées les corrections pour les années précédentes qui ont été autorisées par l'ACI ;
- mécanisme de correction 2: l'ACI remarque une erreur dans le décompte IS et communique la nécessité de correction via ELM (cf. chapitre 5). L'ACI ne procède à aucune correction dans son application, la facturation ayant lieu par conséquent selon le décompte IS transmis. Le tiers procède aux corrections selon les données de l'ACI dans son application métier et communique à l'ACI les corrections avec le décompte IS du mois suivant (cf. chapitre 4.6.1) ;
- mécanisme de correction 3a et b: l'ACI remarque une erreur dans le décompte IS et la corrige directement. L'ACI établit la facture de même que la décision portant sur les montants corrigés et informe le tiers des corrections effectuées (cf. chapitre 5). Le tiers met à jour les corrections dans son application métier et confirme les corrections à l'ACI dans le décompte IS du mois suivant (cf. chapitre 4.6.2).

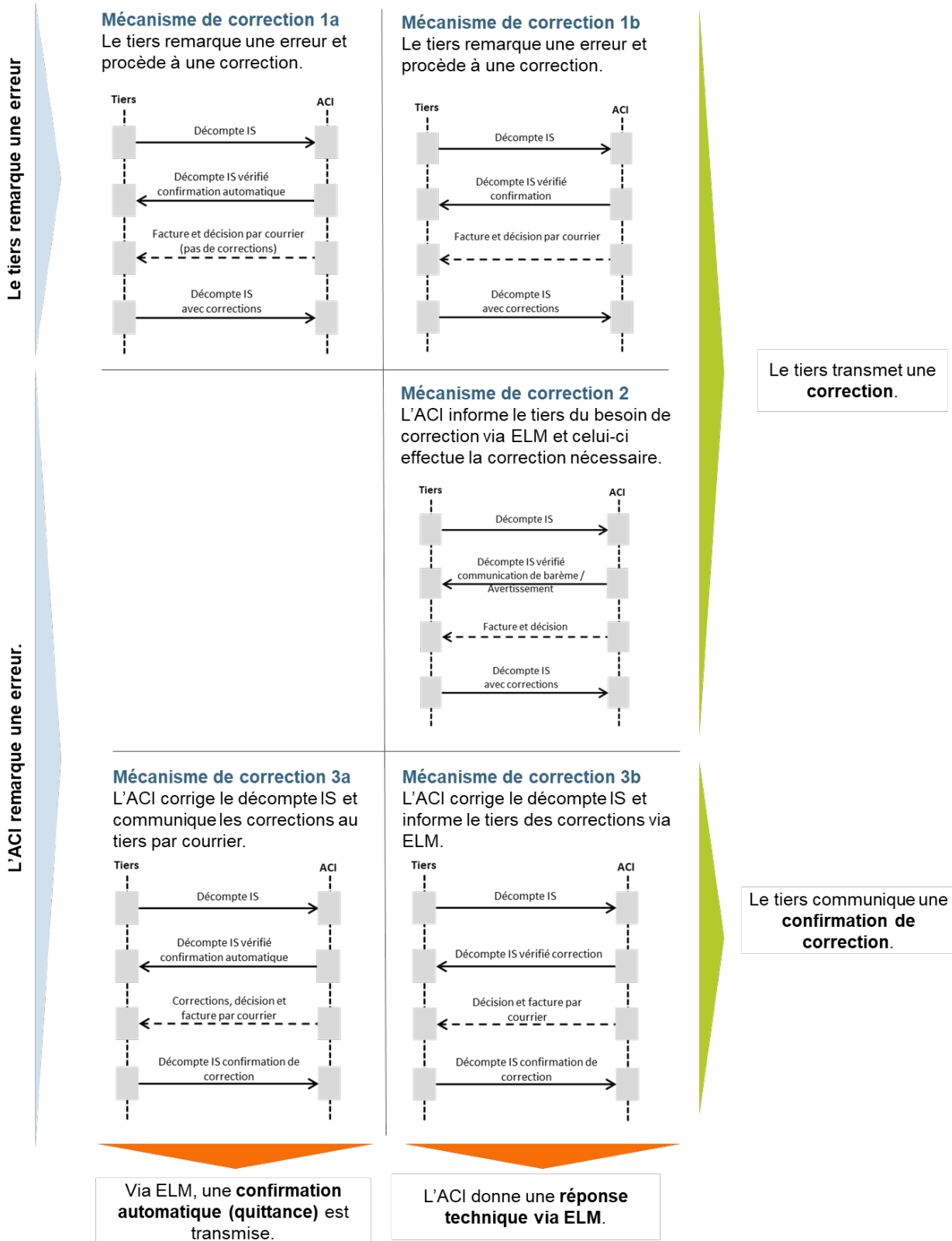


Illustration 3: Différentes procédures de correction

4.6.1 Correction

Comme exposé dans le chapitre précédent, le tiers transmet dans le cadre des mécanismes de correction 1 et 2 des corrections à l'AFC. Celles-ci sont transmises dans le cadre du décompte IS. La personne et le mois de décompte concernés par la correction sont clairement désignés. On utilise la procédure d'annulation pour la communication des corrections. Les détails de décompte IS transmis initialement sont transmis comme valeurs négatives, et les détails de décompte corrects sont transmis comme valeurs positives. Les détails de décompte IS contiennent le code tarifaire appliqué, respectivement la catégorie tarifaire appliquée, le revenu imposable, le revenu déterminant le taux et le montant de l'impôt à la source. Il est possible de transmettre en même temps des corrections pour plusieurs mois de décompte.

4.6.2 Confirmation de correction

Comme représenté à l'illustration 3, le tiers confirme les corrections qui ont été réalisées par l'ACI durant le mois de décompte (mécanisme de correction 3). Les confirmations de correction sont transmises dans le cadre du décompte IS. La personne à laquelle s'applique la confirmation est clairement désignée. Chaque confirmation contient pour chaque personne le mois de décompte auquel la correction communiquée s'appliquait, le revenu imposable corrigé et le montant de l'impôt à la source corrigé.

4.6.3 Message de remplacement (substitution)

Si un message a été établi systématiquement avec des données erronées (par ex. en raison d'une erreur technique), on peut envoyer un message de remplacement. Une substitution du message initial est réalisée. Un message de remplacement ne peut toutefois être appliqué qu'exceptionnellement et seulement après accord téléphonique avec les ACI concernées. En outre, le message de remplacement doit être désigné comme tel au moyen d'un *flag* dédié. Si par mégarde une ACI n'a pas été contactée téléphoniquement au préalable, le message est clairement reconnaissable comme substitution et l'ACI peut prendre contact avec le tiers.

Pour les corrections dans le décompte IS d'individus, la procédure de correction doit être appliquée conformément au chapitre 4.6.1. Ces corrections peuvent être traitées automatiquement par les ACI. Les messages de remplacement en revanche doivent être traités manuellement, et ne doivent en principe pas être appliqués dans l'exploitation.

4.7 Totaux

Pour chaque message, des totaux sur toutes les personnes sont transmis par canton bénéficiaire. Concrètement, sont transmis les totaux suivants :

- pour le mois de décompte actuel :
 - somme des revenus imposables décomptés ;
 - somme des montants d'impôt à la source décomptés ;
 - somme des commissions de perception⁸ (arrondie à 5 centimes).
- pour chaque mois de décompte pour lequel le message contient des corrections :
 - somme des revenus imposables corrigés (somme des différences) ;
 - somme des impôts à la source décomptés corrigés (somme des différences) ;
 - somme des commissions de perception sur la base de la différence concernant le montant de l'impôt à la source (arrondi à 5 centimes).

⁸ Selon les art. 88 al. 4 et 100 al. 3 LIFD, le débiteur de la prestation imposable (ici «tiers») reçoit une commission de perception pour l'exécution de la procédure d'imposition à la source. Celle-ci est fixée par canton et publiée sur le site web de l'AFC:
<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/direkte-bundessteuer/quellensteuer.html>.

5. Dispositions techniques d'application décompte IS vérifié

Le décompte IS vérifié sert à l'ACI pour la réponse électronique aux décomptes IS transmis via ELM. Pour chaque canton, un seul décompte IS vérifié sert de réponse à un décompte IS. Le décompte IS vérifié peut être utilisé des deux manières suivantes (cf. chapitre 4.6) :

- variante 1: Les tiers obtiennent de l'ACI via ELM une confirmation automatique concernant la transmission réussie de l'entier du décompte IS (quittance). Les réponses techniques de l'ACI sont transmises par courrier, indépendamment d'ELM ;
- variante 2: L'ACI utilise le décompte IS vérifié pour transmettre les réponses techniques.

5.1 Variante 1: Confirmation automatique (quittance)

La quittance confirme que les messages ont été correctement transmis, sans toutefois fournir de données quant à la qualité du décompte IS et des détails de décompte IS des personnes concernées. Certaines informations sommaires du décompte IS sont transmises aux fins d'information avec la quittance automatique.

- Total des détails de l'impôt à la source pour le mois de décompte actuel
- Total des corrections contenues dans le décompte IS par mois de correction

5.2 variante 2: Réponse technique

Le décompte IS vérifié contient par canton une confirmation (quittance) concernant les totaux de décomptes et pour chaque personne transmise dans le décompte IS l'une des réponses suivantes :

- Si l'ACI ne constate aucune erreur lors du traitement du décompte IS d'une personne, l'ACI transmet pour cette personne une **confirmation** au tiers.
- Si l'ACI constate une erreur dans les détails de décompte d'une personne, elle peut signaler cette erreur (par ex. erreur d'affectation à un barème ou sur le montant de l'impôt à la source) au moyen d'une **communication de barème**. L'ACI ne corrige pas l'erreur dans son application métier et la facturation pour le mois actuel se base sur les valeurs du décompte IS transmis. L'ACI attend du tiers qu'il corrige rétroactivement les données dans son application métier. Le mois suivant, le tiers transmet les corrections pour les mois précédents et l'ACI les saisit.
- Si l'ACI constate dans le décompte IS une erreur qui ne concerne pas le montant de l'impôt à la source ou le revenu (par ex. erreur au niveau de la commune de l'impôt à la source ou la personne manque sur le décompte IS), elle peut en informer le tiers en lui envoyant une **information ou un avertissement** au niveau de la personne. En cas d'information ou d'avertissement, l'ACI attend du tiers qu'il exécute les instructions figurant dans l'information ou l'avertissement (par ex. transmission des données correctes à partir du décompte IS suivant).
- La norme suisse en matière de salaire prévoit la transmission de **messages de correction** afin que l'ACI puisse informer le tiers des corrections appliquées.

De plus, l'ACI peut signaler au tiers des erreurs dans les données du décompte IS le concernant en lui envoyant une information ou un avertissement au niveau du message. L'ACI attend du tiers qu'il transmette correctement les données dans le décompte IS suivant.

6. Dispositions techniques d'application déclaration annuelle de frontaliers

La Suisse a conclu avec les États limitrophes des accords spéciaux sur le traitement fiscal des frontaliers. Selon l'accord, certaines ACI nécessitent en plus du décompte IS d'autres données personnelles pouvant être transmises une fois par an avec la déclaration de frontaliers (ELM-TXB).

La déclaration de frontaliers n'est utilisée qu'en relation avec l'imposition à la source des revenus acquis en compensation. Pour l'imposition à la source des prestations de prévoyance, la déclaration de frontaliers n'est pas déterminante.

Pour le moment, la déclaration de frontaliers n'est utilisée que pour les frontaliers des États limitrophes, respectivement pour les cantons concernés selon tableau 2. Pour tous les autres frontaliers, le décompte mensuel de l'impôt à la source (ELM-QST) suffit. Si de nouveaux accords sur les frontaliers sont conclus avec des États limitrophes, il est possible d'étendre l'annonce à d'autres États limitrophes ou cantons.

État frontalier	Cantons concernés	Réglementation
Italie	TI, GR et VS	<p>Disclaimer: La définition suivante se réfère à l'accord sur les travailleurs frontaliers avec l'Italie et se limite aux informations nécessaires pour l'établissement des directives. D'autres informations approfondies et une vue d'ensemble des adaptations sont décrites dans les FAQ-7.1 et FAQ-7.2.</p> <p>Code barème IS : Déduction de l'impôt à la source en Suisse. Des barèmes IS spéciaux s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2024 (cf. chiffre 9.5.1.1).</p> <p>Déclaration annuelle : Toutes les personnes sont transmises à l'ACI avant le 31 janvier de l'année suivante. Echange de données entre les autorités fiscales CH et IT jusqu'au 20 mars.</p> <p>Définition:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu de travail dans les Grisons, le Valais ou le Tessin ▪ Lieu de résidence en Italie ▪ Date du frontalier après l'entrée en vigueur (17.07.2023)
France	VD, NE, JU, SO, BS, BL, BE, VS	<p>Pas de déduction de l'impôt à la source en Suisse, mais déclaration de la masse salariale brute à l'ACI. (réserve: Déduction de l'impôt à la source avec code barème IS pour les Suisses et double-nationaux chez un employeur public). Il faut impérativement fournir l'attestation de domicile pour chaque année.</p> <p>Deux déclarations s'effectuent pour les frontaliers français; une mensuelle dans le décompte IS et une annuelle avec la structure Tax-CrossborderSalaries.</p> <p>Code barème IS : Pour la transmission mensuelle, on utilise la catégorie prédéfinie SFN.</p> <p>Déclaration annuelle : Toutes les personnes avec le code tarifaire SFN sont transmises à l'ACI au début de l'année suivante. Déclaration annuelle CH à FR jusqu'au 20 avril.</p>

Tableau 2: Déclaration de frontalier (ELM Tax-Crossborder)

Les tiers obtiennent de l'ACI pour chaque déclaration de frontaliers une réponse automatique confirmant la transmission réussie de l'entier de la déclaration de frontaliers (quittance). Cette réponse est établie automatiquement par l'ACI. Elle ne contient pas de réponses techniques de l'ACI, et ne fait donc pas de déclaration concernant la qualité de la déclaration de frontaliers transmise.

7. Spécification de message technique du décompte IS

Le chapitre suivant décrit le message du décompte IS comme celui-ci doit être élaboré par les tiers. Lors de l'envoi, le distributeur complète les autres informations concernant le canal de transport au moyen de l'élément supplémentaire <DistributorRequestContext>. Il est renoncé à la description de cet élément. ⁹

7.1 Aperçu structure message

La structure du message du décompte IS est présentée grossièrement dans l'illustration 4. Le décompte IS contient des informations générales sur le message, des informations concernant l'entreprise ou le tiers, des informations déterminantes pour chaque personne à décompter et les totaux de décompte sur l'ensemble du message.

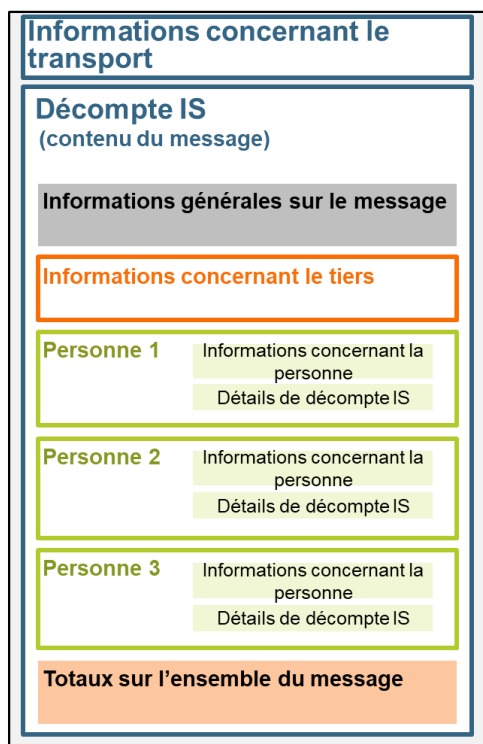


Illustration 4: Structure d'un décompte IS

Pour l'aperçu, le schéma XML du décompte IS est représenté dans l'illustration 5. Par souci de clarté, les différents éléments du message ont été marqués et étiquetés avec des couleurs analogues à l'illustration précédente. Dans les chapitres ci-après, les différentes parties du message sont spécifiées en détail.

⁹ L'élément <DistributorRequestContext> est décrit dans les directives Swissdec pour les destinataires de données salariales: <https://www.swissdec.ch/fr/versions-et-mises-a-jour/directives-elm/#>.

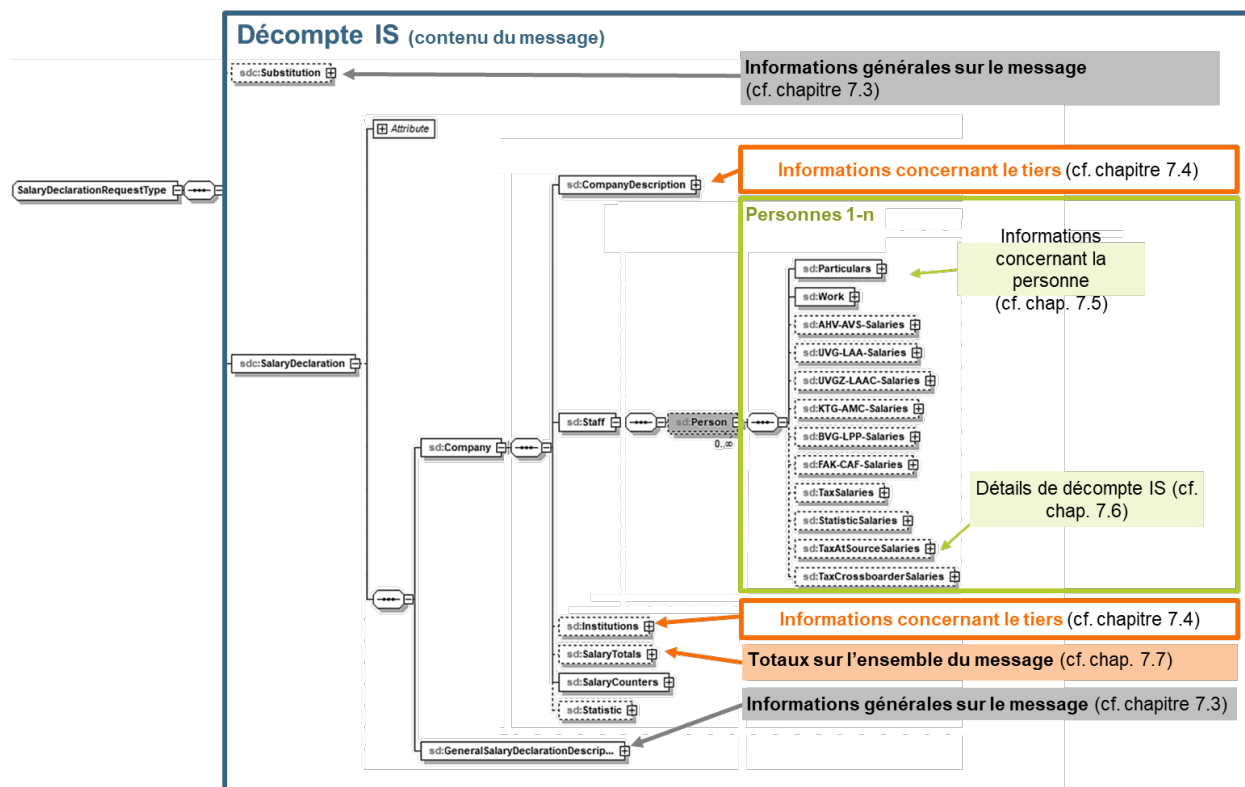


Illustration 5: Schéma XML du décompte IS

Lors de la définition des différents éléments, il est renvoyé aux types de données suivantes :

- «c»: types de données Swissdec les plus utilisées par Swissdec ;
- «xs»: types de données essentiels selon <http://www.w3.org/2001/XMLSchema> ;
- «sd»: types de données Swissdec selon SalaryDeclaration;
- «sdc»: types de données Swissdec selon SalaryDeclarationContainer.

Les types de données définis par Swissdec sont décrits dans la référence [4] dans les documents SalaryDeclarationTechDoc.pdf et SalaryDeclarationContainerTechDoc.pdf.

7.2 Informations concernant le transport

Les éléments <RequestContext> et <Job> contiennent des données déterminantes pour la transmission.

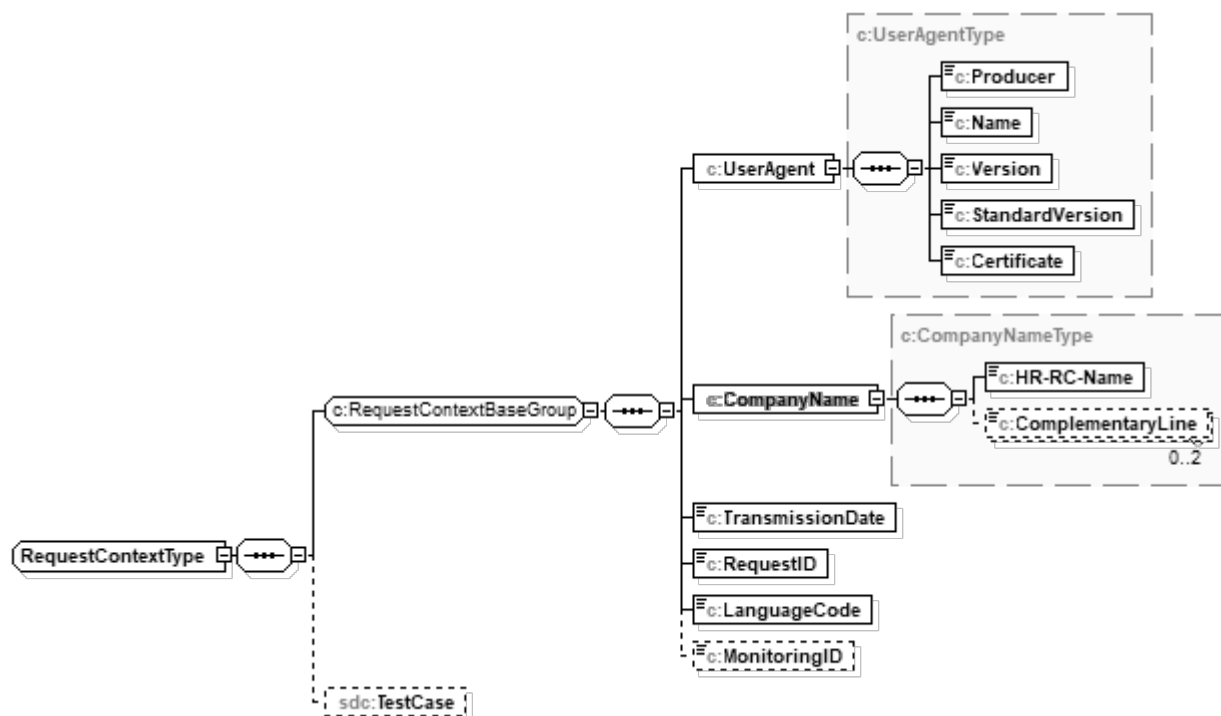


Illustration 6: Schéma XML de l'élément <RequestContext>

Nom de champ	Type de saisie / Compléments	Obligatoire/ Optionnel	Description
UserAgent		Obligatoire	Informations concernant l'application utilisée par le tiers
Producer	c:NotEmptyStringType	Obligatoire	Fabricant de l'application métier
Nom	c:NotEmptyStringType	Obligatoire	Nom de l'application métier
Version	c:NotEmptyStringType	Obligatoire	Version de l'application métier
StandardVersion	xs:decimal	Obligatoire	Version de la norme suisse en matière de salaire utilisée : «5.0»
Certificate	c:NotEmptyStringType	Obligatoire	Certificat
<Company-Name/HR-RC-Name>	xs:string	Obligatoire	Nom du tiers selon registre IDE, est identique à l'élément <SalaryDeclaration/Company/CompanyDescription/HR-RC-Name>
TransmissionDate	xs:dateTime	Obligatoire	Horodatage de la transmission
RequestID	sdc:IDType	Obligatoire	ID unique par message (référence technique) déterminé par le tiers Si un tiers envoie des messages à partir de différentes applications, il faut empêcher que le même ID soit utilisé par plusieurs applications (par ex. en utilisant des préfixes spécifiques de l'application).
LanguageCode	c:LanguageCodeType	Obligatoire	Code de langue : «de», «fr», «it» ou «en»
TestCase	c:EmptyType	Optionnel	Élément pour le marquage des messages de tests : si cet élément est transmis, il s'agit d'un message de test et l'ACI ne va pas traiter le message de façon productive.

Tableau 3: Informations concernant l'élément du transport <RequestContext>

Nom de champ	Type de saisie / Compléments	Obligatoire/ Optionnel	Description
Addressees	sdc:AdresseeType	Optionnel	Adresse unique des destinataires selon la norme suisse en matière de salaire. Les adresses sont mises à disposition par Swissdec.

Tableau 4: Informations concernant l'élément du transport <Job>

7.3 Informations générales sur le message

Les informations générales sur le message sont contenues dans les éléments <GeneralSalaryDeclarationDescription> et <Substitution>.

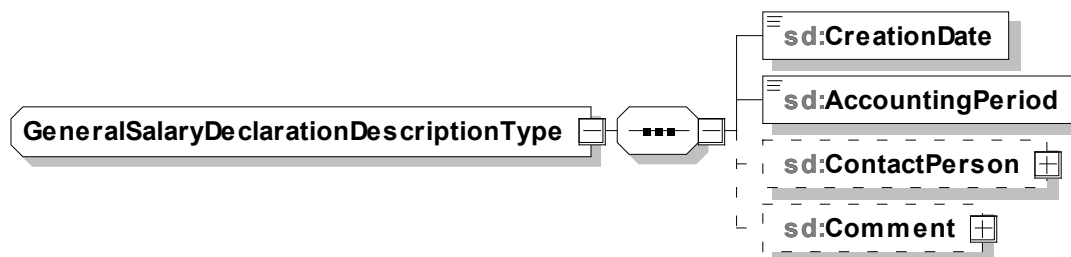


Illustration 7: Schéma XML de l'élément <GeneralSalaryDeclaration>

Nom de champ	Type de saisie / Compléments	Obligatoire/ Optionnel	Description
CreationDate	xs:dateTime	Obligatoire	Horodatage de l'établissement du message
AccountingPeriod	xs:gYear	Obligatoire	Année civile du mois de décompte
ContactPerson	sd:ContactPerson-Type	Optionnel Pour les tiers une indication obligatoire	Personne de contact en cas de questions sur le décompte IS
Comment	sd:NotificationType	Optionnel	Ne pas utiliser

Tableau 5: Informations générales sur le message – Élément <GeneralSalaryDeclarationDescription>

Nom de champ	Type de saisie / Compléments	Obligatoire/ Optionnel	Description
<Substitution/Predecessor DeclarationIDWithAcceptedState>	xs:dateTime	Optionnel	Cet élément est utilisé pour désigner les messages de remplacement. Il faut transmettre l'ID du message initial. Selon le chapitre 4e6.3, un message de remplacement ne doit être utilisé que dans des cas absolument exceptionnels et seulement après entente avec l'ACI correspondante.

Tableau 6: Informations générales sur le message – Élément <Substitution>

7.4 Informations concernant le tiers

Les informations concernant le tiers sont transmises dans les éléments <CompanyDescription> et <Institutions/TaxAtSource>.

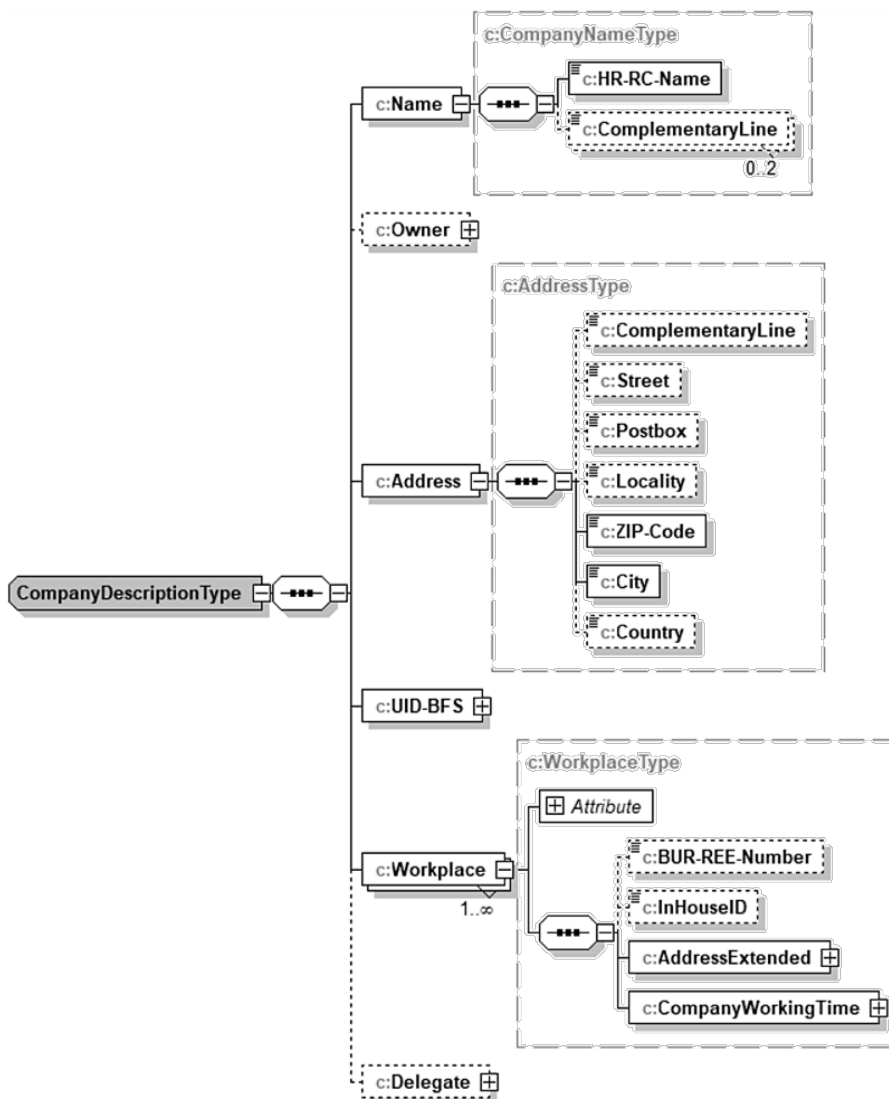


Illustration 8: Schéma XML de l'élément <CompanyDescription>

Nom de champ	Type de saisie / Compléments	Obligatoire/ Optionnel	Description
<CompanyNameType/ HR-RC-Name>	xs:string	Obligatoire	Nom du tiers selon registre IDE
Owner	c:CompanyOwner-Type	Optionnel	Ne pas utiliser
Address	c:AddressType	Obligatoire	Adresse du tiers
IDE-OFS	c:UID-BFS-Unk-nownType	Obligatoire	Tous les tiers sont contenus dans le registre IDE, tous les tiers ayant dès lors un numéro d'IDE. Le numéro IDE doit être communiqué par tous les tiers.
Workplace		Obligatoire Il doit y avoir au moins un lieu de travail actuel.	Pour les revenus acquis en compensation et les prestations de prévoyance, il n'y a pas de lieu de travail. L'élément est toutefois obligatoire. Il faut donc transmettre le lieu du service administrativement compétent du tiers.

Nom de champ		Type de saisie / Compléments	Obligatoire/ Optionnel	Description
Choice	BUR-REE-Number	c: BUR-REE-NumberType	Un choix est obligatoire.	Utiliser le numéro REE le cas échéant. Le numéro REE peut être obtenu à l'adresse électronique suivante de l'OFS : elm@bfs.admin.ch
	InHouseID	cIDType		Si aucun numéro REE n'est disponible, «XXX» peut être transmis comme In-HouseID. Cette donnée n'est pas déterminante pour l'impôt à la source.
AddressExtended		c: AdressExtensionType	Obligatoire	Localité y compris code postal du service compétent
CompanyWorkingTime/WeeklyHours		c: CompanyWorkingTimeType	Obligatoire	Pas déterminant pour l'impôt à la source. Toujours transmettre la valeur «40».
Delegate		c: DelegateType	Optionnel	Ne pas utiliser

Tableau 7: Informations concernant le tiers – Élément <CompanyDescription>

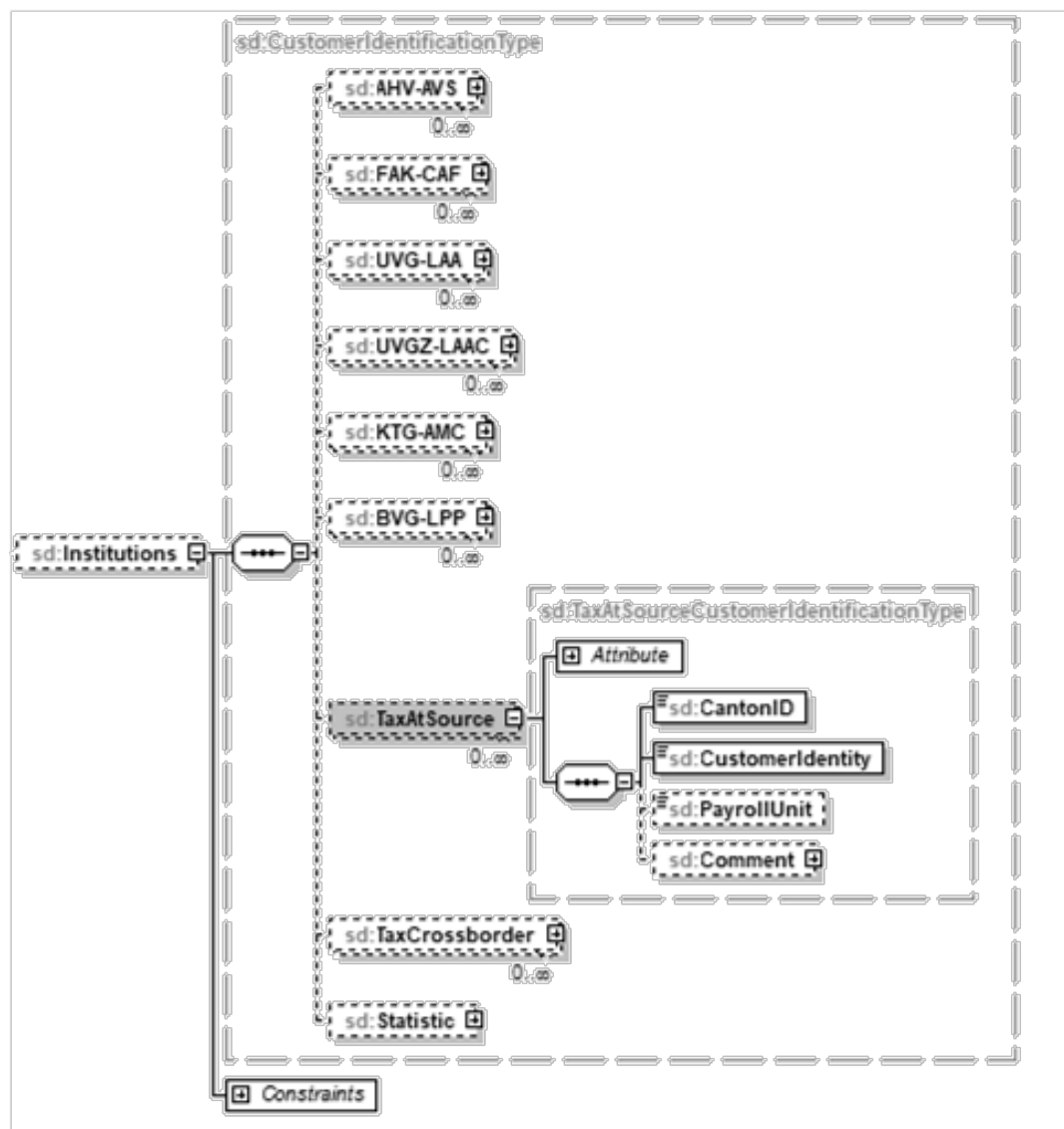


Illustration 9: Schéma XML de l'élément <Institutions>

Nom de champ	Type de saisie / Compléments	Obligatoire/ Optionnel	Description
CantonID	c:CantonAdressType	Obligatoire	Canton dans lequel le numéro SSL a été demandé (sigle de canton à deux lettres)
CustomerIdentity	c:NotEmptyStringType	Obligatoire	Numéro DPI du tiers
PayrollUnit	c:NotEmptyStringType	Optionnel	Entité comptable : si le tiers transmet un décompte IS par type de prestation, chaque décompte est transmis dans une autre entité comptable.
Comment	c:NotificationsType	Optionnel Pour les tiers une indication obligatoire	Identification du tiers
QualityLevel	xs:NMTOKEN	Obligatoire	«Comment»
Description-Code	xs:nonNegativeInteger	Obligatoire	Description du type de prestations subordonné, décompté comme code unique. Les valeurs possibles sont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ «9101» = revenus acquis en compensation; ▪ «9102» = prestations sous forme de rentes; ▪ «9103» = prestations en capital.
Description	xs:string	Obligatoire	Description du type de prestations décompté sous forme de texte. Il faut utiliser en conformité avec le DescriptionCode les valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ «Ersatzeinkünfte / revenus acquis en compensation / proventi compensativi»; ▪ «Rentenleistungen / prestations de retraite / prestazioni di vecchiaia»; ▪ «Kapitalleistungen / prestations en capital / prestazioni di capitale».

Tableau 8: Informations concernant le tiers - Élément <Institution/TaxAtSource>

7.5 Informations concernant la personne

Les informations concernant le bénéficiaire des prestations sont transmises dans deux sous-structures distinctes <Particulars> et <Work>.

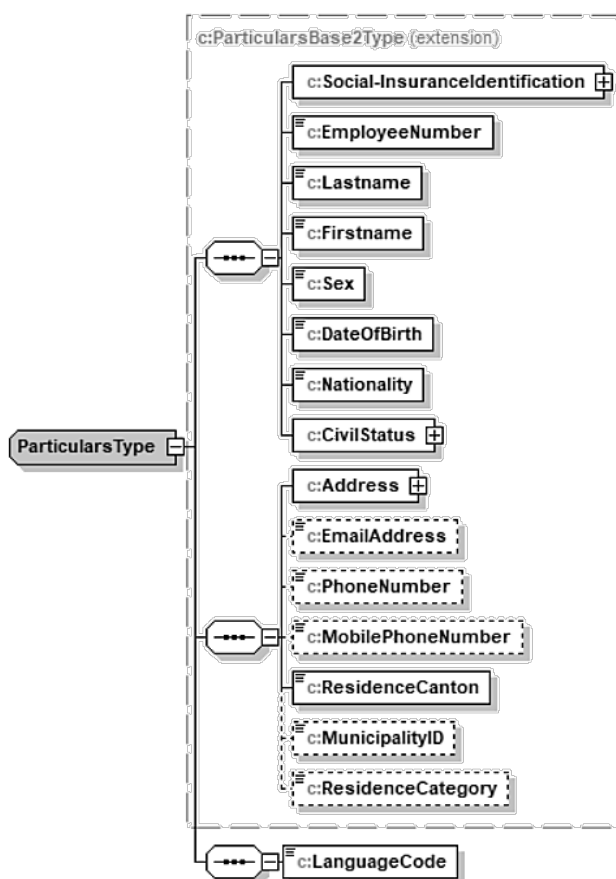


Illustration 10: Schéma XML de l'élément <Particulars>

Nom de champ	Type de saisie / Compléments	Obligatoire/ Optionnel	Description
Social-Insuranceldentification	Choice	Obligatoire	
Choice	SV-AS-Number	c:SV-AS-Number	S'ils sont connus, les NAVS13 doivent être transmis. Si le NAVS13 n'est pas connu, l'on transmet «unknown».
	unknown	c:EmptyType	
EmployeeNumber	xs:string	Optionnel	Le tiers peut utiliser cet élément pour l'identification de la personne (par ex. numéro de sinistre, numéro de police, etc.)
Lastname	xs:string	Obligatoire	Nom de famille du bénéficiaire de la prestation
Firstname	xs:string	Obligatoire	Prénom du bénéficiaire de la prestation
Sex	c:SexType	Obligatoire	«H» pour «homme», «F» pour «femme»
DateOfBirth	xs:date	Obligatoire	Date de naissance du bénéficiaire de la prestation
Nationality	c:NationalityType	Obligatoire	Si elle est connue, la nationalité doit être transmise au moyen d'un sigle de pays à deux lettres selon ISO 3166. Si la nationalité n'est pas connue, il faut transmettre «11».
CivilStatus		Obligatoire	

Nom de champ	Type de saisie / Compléments	Obligatoire/ Optionnel	Description
Statut	sd:CivilStatusType	Obligatoire	État civil du bénéficiaire de la prestation, sont possibles: <ul style="list-style-type: none"> «unknown» = inconnu; «single» = célibataire; «married» = marié(e); «widowed» = veuve/veuf; «divorced» = divorcé(e); «separated» = séparé(e); «registeredPartnership» = partenariat enregistré; «partnershipDissolvedByLaw» = partenariat dissous judiciairement; «partnershipDissolvedByDeath» = partenariat dissous par décès; «partnershipDissolvedByDeclarationOfLost» = partenariat dissous ensuite de déclaration d'absence.
ValidAsOf	xs:date	Optionnel	Ne pas utiliser
Address	c:AdressType	Obligatoire	Adresse de domicile du bénéficiaire de la prestation. L'adresse doit être transmise dans son intégralité.
EmailAddress	c:EmailAdressType	Optionnel	Ne pas utiliser
PhoneNumber	xs:string	Optionnel	Ne pas utiliser
MobilePhoneNumber	xs:string	Optionnel	Ne pas utiliser
ResidenceCanton	sd:CantonAndEXTYPE	Obligatoire	Sigle du canton de domicile en Suisse et «EX» en cas de domicile à l'étranger
MunicipalityID	c:MunicipalityIDType	Optionnel	Numéro OFS de la commune de domicile si la personne est domiciliée en Suisse
ResidenceCategory	c:ResidenceCategoryType	Optionnel indication obligatoire dans décompte IS pour revenus acquis en compensation	<ul style="list-style-type: none"> «ShortTerm» = titulaire d'autorisation de courte durée (L) «annual» = titulaire d'autorisation à l'année (B) «settled» = titulaire d'autorisation d'établissement (C) «crossBorder» = frontalier (G) «asylumSeeker» = requérant d'asile (N) «needForProtection» = personne à protéger (S) «NotificationProcedureForShort-termWork90Days» = procédure d'annonce pour les activités lucratives de courte durée (jusqu'à 90 jours, réglementation Schengen) «NotificationProcedureForShort-termWork120Days» = procédure d'annonce pour les activités lucratives de courte durée jusqu'à 120 jours «ProvisionallyAdmittedForeigners» = étrangers admis provisoirement (F) «ResidentForeignNationalWithGainfulEmployment» = autorisation de séjour avec activité lucrative (Ci) «othersNotSwiss» = autres

Nom de champ	Type de saisie / Compléments	Obligatoire/ Optionnel	Description
LanguageCode		Obligatoire	Il existe les options suivantes: «de» = allemand; «fr» = français; «it» = italien; «en» = anglais.

Tableau 9: Données personnelles du bénéficiaire des prestations – Élément <Particulars>

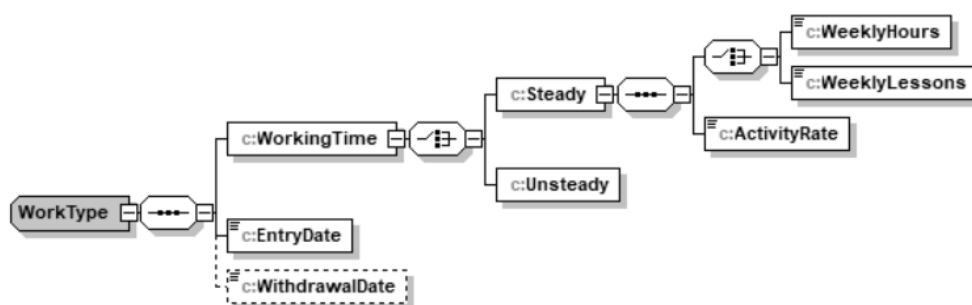


Illustration 11: Schéma XML de l'élément <Work>

Nom de champ	Type de saisie / Compléments	Obliga-toire/ Optionnel	Description
WorkingTime	Choice	Obligatoire	
Choice	Steady	Un choix est obliga-toire.	Utiliser
	Unsteady		Ne pas utiliser
Choice	...WeeklyHours	Un choix est obliga-toire.	configurer «0.00»
	WeeklyLes-sons		Ne pas utiliser
ActivityRate	sd:ActivityRate-Type	Obligatoire	Taux d'occupation : pour les indemnités journalières, il s'agit du montant de la prestation versée par rapport au revenu assuré en pour cent (d'ordinaire 70 ou 80 %). Pour les rentes AI, le taux d'occupation est le montant du droit, fixé en pourcentage d'une rente entière (et non le taux d'invalidité). pour les autres prestations, le taux d'occupa-tion n'est pas déterminant et peut selon la norme être rempli avec 100 %.
EntryDate	xs:date	Obligatoire	Début de la prestation, respectivement de la période du droit selon chapitre 4.4.5
WithdrawalDate	xs:date	Optionnel	Fin de la prestation, respectivement de la pé-riode du droit selon chapitre 4.4.5 Si elle est connue, cette donnée doit être transmise.

Tableau 10: Données personnelles du bénéficiaire des prestations – Élément <Work>

Les données personnelles supplémentaires dans le domaine Impôt à la source (<AdditionalParticulars>) ne sont pas utilisées pour les tiers.

7.6 Détails de décompte IS

Les détails de décompte IS sont transmis dans l'élément <TaxAtSourceSalary> et contiennent les informations suivantes :

- informations générales ;
- détails sur le mois en cours ;
- corrections ;
- confirmations de corrections.

L'illustration ci-après montre le schéma XML des détails de décompte IS, les éléments étant décrits en détail dans les sous-chapitres suivants. Les données personnelles supplémentaires dans (<AdditionalParticulars>) ne sont pas transmises.

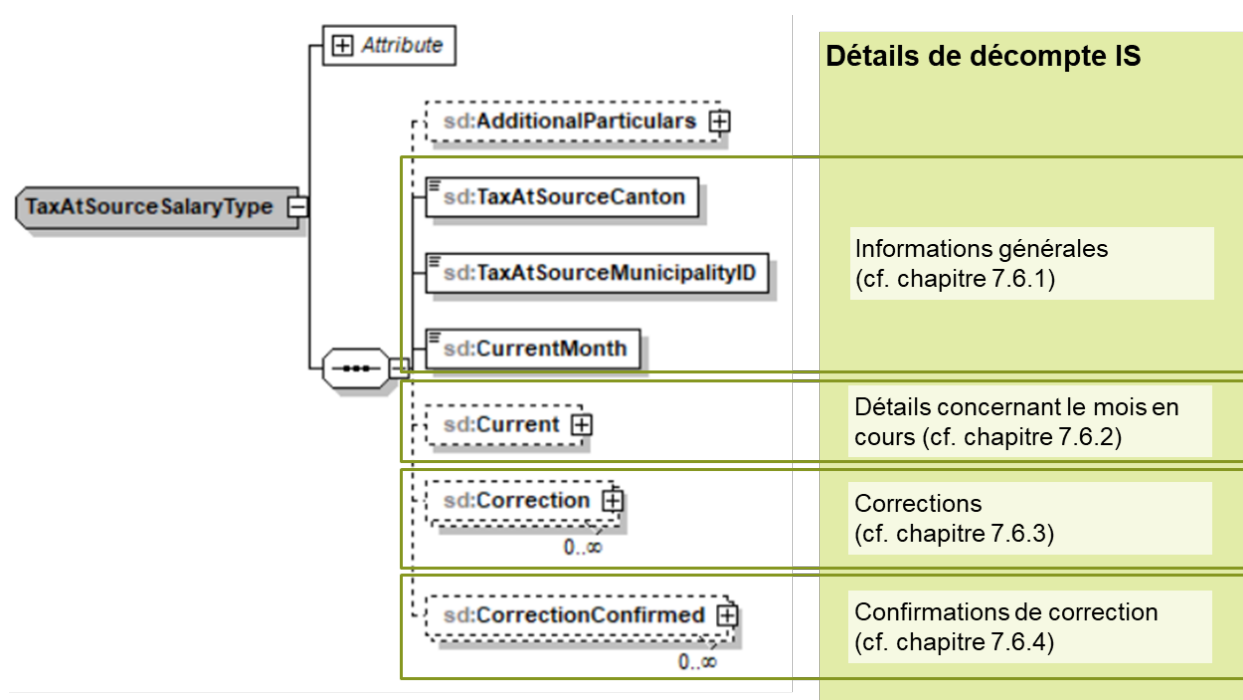


Illustration 12: Schéma XML des détails de décompte IS

7.6.1 Informations générales sur le décompte IS

Les détails de décompte IS définissent le mois pour lequel le décompte IS s'applique et quelle commune dans quel canton est bénéficiaire de l'impôt à la source décompté. Le chapitre 4.2 décrit comment la commune, respectivement le canton bénéficiaire est défini(e).

Nom de champ	Type de saisie / Compléments	Obligatoire/ Optionnel	Description
TaxAtSourceCanton	c:CantonAdressType	Obligatoire	Sigle à deux lettres du canton bénéficiaire
TaxAtSourceMunicipalityID	c:MunicipalityIDType	Obligatoire	Numéro de commune OFS de la commune bénéficiaire
CurrentMonth	xs:gYearMonth	Obligatoire	Mois de décompte

Tableau 11: Informations générales sur le décompte IS

7.6.2 Détails sur le mois en cours

L'élément <Current> sert au décompte de l'impôt à la source pour le mois en cours.

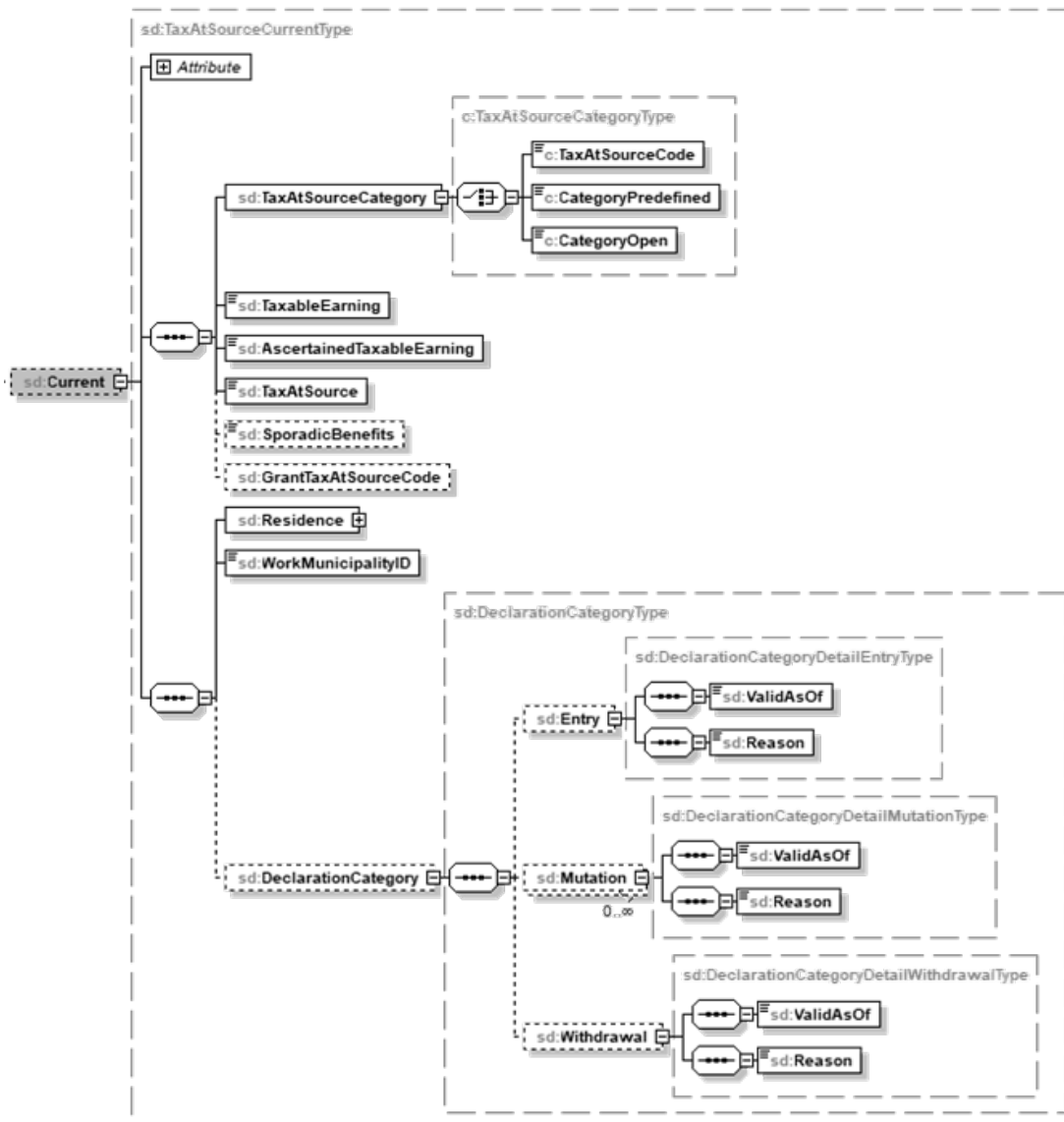


Illustration 13: Schéma XML de l'élément <Current>

Nom de champ		Type de saisie / Compléments	Obligatoire/ Optionnel	Description
TaxAtSourceCategory		Choice	Obligatoire	
Choice	TaxAtSourceCode	c:TaxAtSourceCodeType	Un choix est obligatoire.	Revenus acquis en compensation : barème «G9N», «Q9N» ou «V9N»
	CategoryPredefined	c:CategoryPredefinedType		«SFN» : pour les frontaliers français dans les cantons ayant un accord spécial avec la France
	CategoryOpen	c:IDType		Prestations sous forme de rentes : «W9N», «W9G» Prestations en capital (célibataire) : «Y9N» Prestations en capital (marié) : «Z9N»

Nom de champ		Type de saisie / Compléments	Obligatoire/ Optionnel	Description
TaxableEarning		c:SalaryAmountType	Obligatoire	Revenu imposable Somme des prestations versées à décompter dans le mois de décompte actuel
AscertainedTaxableEarning		c:SalaryAmountType	Obligatoire	Revenu imposable pour le taux Revenu déterminant pour la définition du barème (cf. chapitre 4.4)
TaxAtSource		c:SalaryAmountType	Obligatoire	Impôt à la source retenu pour le mois de décompte actuel
SporadicBenefits		c:SalaryAmountType	Optionnel	Prestations apériodiques Prestations apériodiques versées dans le mois en cours
GrantTaxAtSourceCode		c:EmptyType	Optionnel	Ne pas utiliser
Residence		Choice	Obligatoire	Distinction entre personnes domiciliées en Suisse et à l'étranger
Choice	CantonCH	c:CantonAddressType	Choix obligatoire	En cas de domicile en Suisse : sigle à deux lettres du canton de domicile
	AbroadCountry	sd:CountryISOType		En cas de domicile à l'étranger : code pays ISO à deux lettres de l'État de domicile
	KindOfResidence	sd:KindOfResidenceType		En cas de domicile à l'étranger, l'on distingue entre personnes avec et sans séjour hebdomadaire hors du domicile.
WorkMunicipalityID		c:WorkMunicipalityIDType		Numéro OFS de l'établissement stable
DeclarationCategory			Optionnel	Message ELM selon chapitre 4.5
Entry			Optionnel	Déclaration d'entrée selon chapitre 4.5.1
ValidAsOf		xs:date	Obligatoire	Date d'entrée
Reason		sd:DeclarationCategoryReasonEntryType	Obligatoire	Il faut transmettre l'un de ces motifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ «Entrée dans l'entreprise» lors du début d'une prestation; ▪ «Changement de canton»; ▪ «Autres».
Mutation			Optionnel	Déclaration de mutation selon chapitre 4.5.2
ValidAsOf		xs:date	Obligatoire	Date de la mutation
Reason		sd:DeclarationCategoryReasonMutationType	Obligatoire	Sont possibles les causes de mutation suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ «Changement de domicile» Exemple: changement de domicile de CH en DE.
Withdrawal			Optionnel	Déclaration de sortie selon chapitre 4.5.3
ValidAsOf		xs:date	Obligatoire	Date de sortie
Reason		sd:DeclarationCategoryReasonWithdrawalType	Obligatoire	Il faut transmettre l'un de ces motifs de sortie : <ul style="list-style-type: none"> ▪ «Naturalisation»; ▪ «Livret C»; ▪ «Changement de canton»; ▪ «Fin du rapport de travail» en cas de fin de prestation.

Tableau 12: Détails de décompte IS pour le mois en cours

7.6.3 Corrections

Si le tiers procède à des corrections de décomptes IS déjà transmis, celles-ci peuvent être transmises avec la sous-structure <Correction> (cf. chapitre 4.6). Pour chaque mois de décompte pour lequel des corrections sont transmises, l'élément <Correction> est transmis.

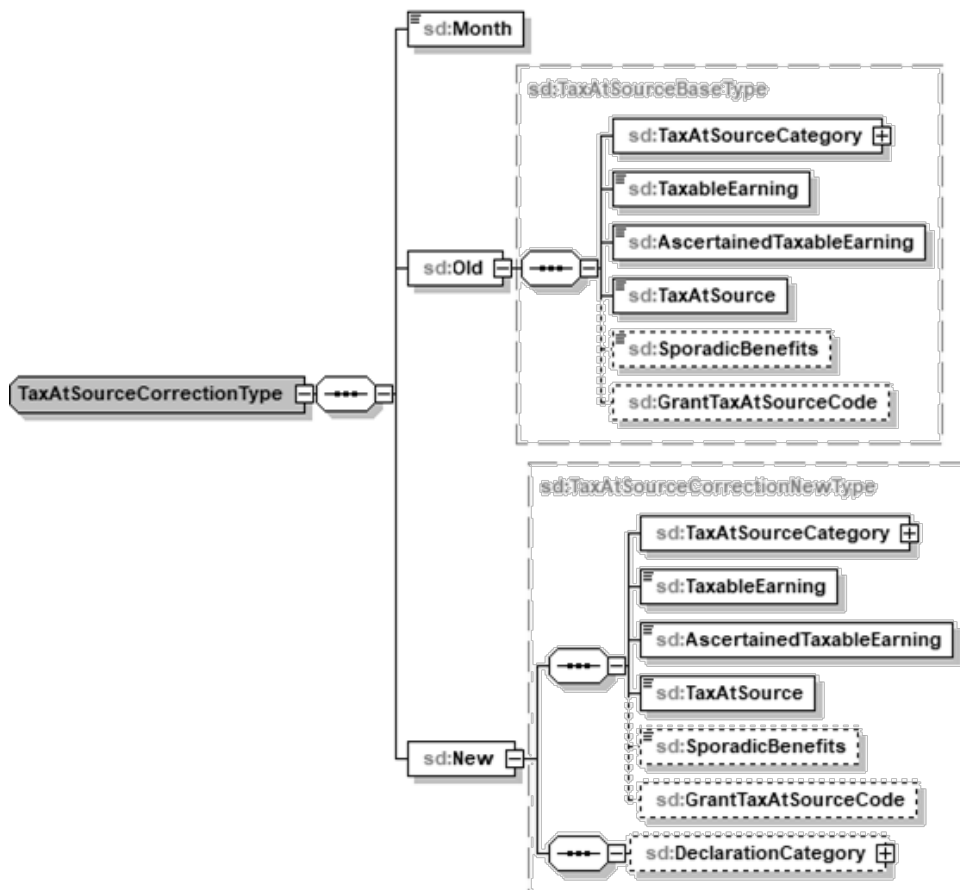


Illustration 14: Schéma XML de l'élément <Correction>

Nom de champ	Type de saisie / Compléments	Obligatoire/ Optionnel	Description
Mois	xs:gYearMonth	Obligatoire	Mois de décompte pour lequel une correction est effectuée
Ancien		Obligatoire	Détails de décompte IS tels que transmis dans le décompte IS initial, mais avec un signe négatif
TaxAtSourceCategory	c:TaxAtSourceCategoryType	Obligatoire	Code tarifaire, respectivement catégorie tarifaire transmis(e) dans le décompte IS initial
TaxableEarning	c:SalaryAmountType	Obligatoire	Revenu imposable transmis dans le décompte IS initial
AscertainedTaxableEarning	c:SalaryAmountType	Obligatoire	Revenu déterminant le taux transmis dans le décompte IS initial
TaxAtSource	c:SalaryAmountType	Obligatoire	Montant IS transmis dans le décompte IS initial
SporadicBenefits	c:SalaryAmountType	Optionnel	Revenu apériodique transmis dans le décompte IS initial
GrantTaxAtSourceCode	c:EmptyType	Optionnel	Ne pas utiliser
Nouveau		Obligatoire	Détails de décompte IS corrects (après correction)

Nom de champ	Type de saisie / Compléments	Obligatoire/ Optionnel	Description
TaxAtSourceCategory	c:TaxAtSourceCategoryType	Obligatoire	Code tarifaire, respectivement catégorie tarifaire correct(e)
TaxableEarning	c:SalaryAmountType	Obligatoire	Revenu imposable correct
AscertainnedTaxableEarning	c:SalaryAmountType	Obligatoire	Revenu déterminant le taux correct
TaxAtSource	c:SalaryAmountType	Obligatoire	Montant IS correct
SporadicBenefits	c:SalaryAmountType	Optionnel	Revenu apériodique correct
GrantTaxAtSourceCode	c:EmptyType	Optionnel	Ne pas utiliser

Tableau 13: Corrections - Élément <Correction>

7.6.4 Confirmations de corrections

Si des décomptes IS transmis ont été corrigés par l'ACI, le tiers transmet les confirmations de correction (cf. chapitre 4.6). Pour chaque mois pour lequel des corrections sont transmises, l'élément <Correction> est transmis.

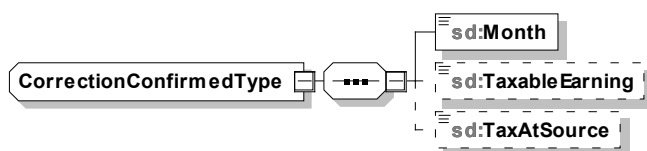


Illustration 15: Schéma XML de l'élément <CorrectionConfirmed>

Nom de champ	Type de saisie / Compléments	Obligatoire/ Optionnel	Description
Mois	xs:gYearMonth	Obligatoire	Mois de décompte auquel la confirmation de correction s'applique
TaxableEarning	c:SalaryAmoutType	Optionnel	Revenu imposable selon décompte corrigé de l'ACI
TaxAtSource	c:SalaryAmoutType	Optionnel	Montant IS selon décompte corrigé de l'ACI

Tableau 14: Confirmations de correction pour les corrections appliquées par l'ACI - Élément <CorrectionConfirmed>

7.7 Totaux sur l'ensemble du message

Dans l'élément <SalaryTotals/TaxAtSourceTotals>, les totaux par canton selon chapitre 4e7 sont transmis.

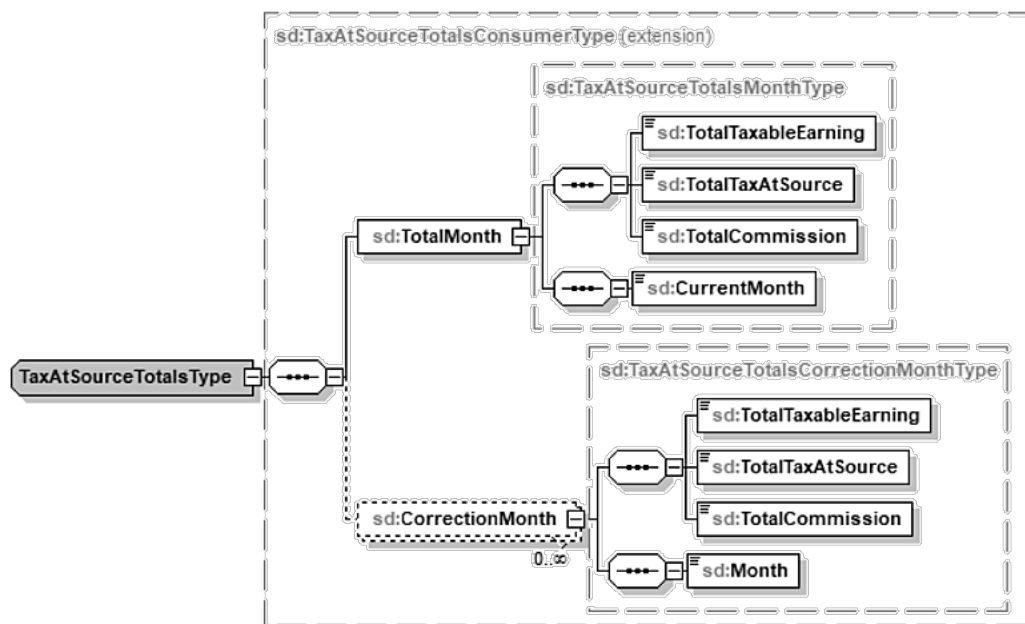


Illustration 16: Schéma XML de l'élément <TaxAtSourceTotals>

Nom de champ	Type de saisie / Compléments	Obligatoire/ Optionnel	Description
Total mensuel		Obligatoire	Totaux créés sur les prestations décomptées dans le mois en cours
CurrentMonth	xs:gYearMonth	Obligatoire	Mois de décompte actuel
TotalTaxableEarning	c:SalaryAmountType	Obligatoire	Somme des revenus imposables décomptés dans le mois de décompte actuel
TotalTaxAtSource	c:SalaryAmountType	Obligatoire	Somme des montants d'impôt à la source décomptés dans le mois de décompte actuel
TotalCommission	c:SalaryAmountType	Obligatoire	Commission de perception pour le décompte IS du mois en cours (arrondi à 5 centimes)
Correction mensuelle		Optionnel	Pour chaque mois de décompte pour lequel le message contient des corrections, cet élément est transmis.
Mois	xs:gYearMonth	Obligatoire	Mois auquel les corrections s'appliquent
TotalTaxableEarning	c:SalaryAmountType	Obligatoire	Somme des revenus imposables corrigés (somme des différences)
TotalTaxAtSource	c:SalaryAmountType	Obligatoire	Somme des impôts à la source décomptés corrigés (somme des différences)
TotalCommission	c:SalaryAmountType	Obligatoire	Corrections concernant la commission de perception (arrondies à 5 centimes)

Tableau 15: Totaux sur le message - Elément <SalaryTotals/TaxAtSourceTotals>

7.8 Adressage

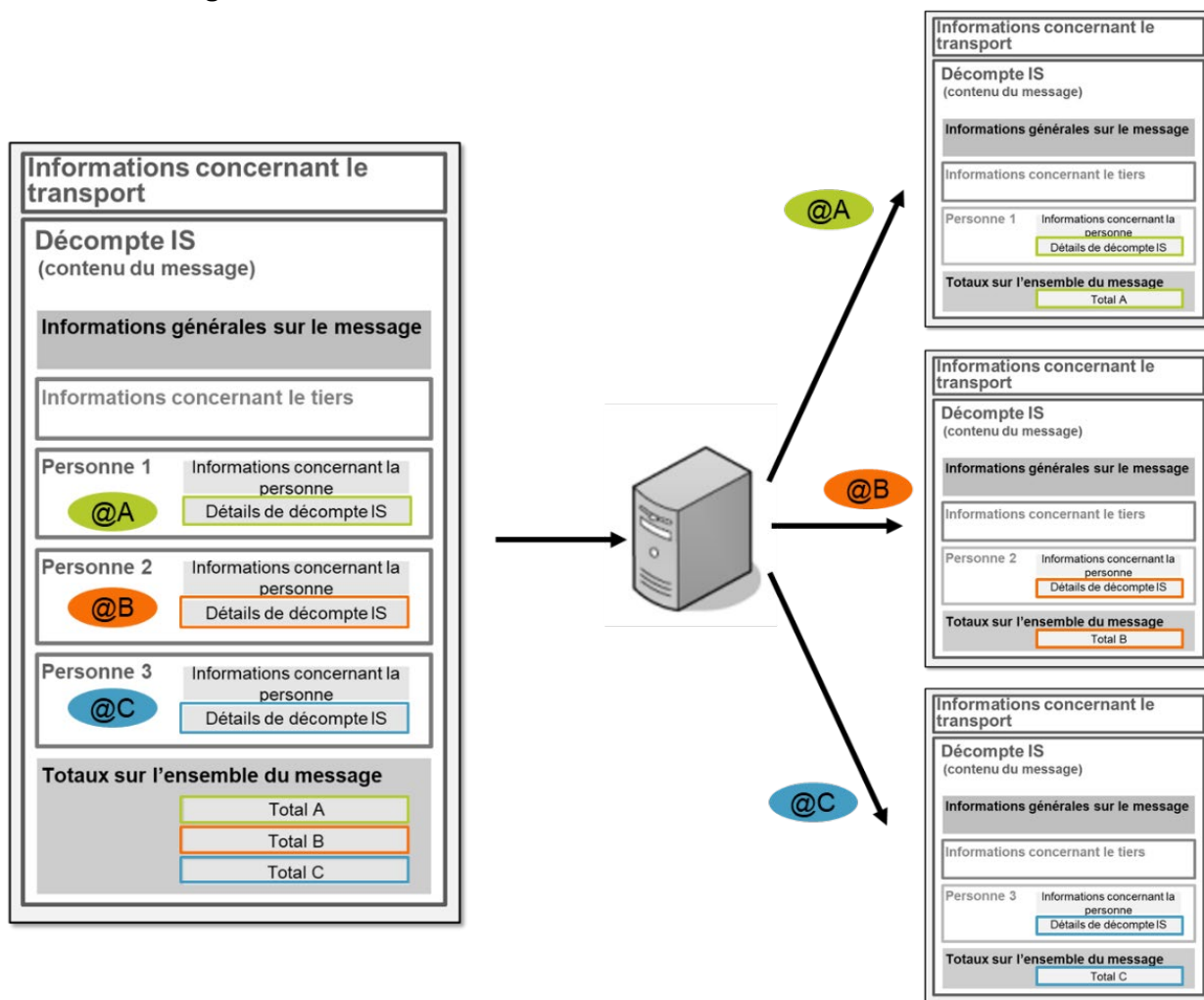


Illustration 17: Adressage

Comme mentionné au chapitre 4.1.2, les décomptes IS sont transmis au canton bénéficiaire, l'adressage ayant lieu par conséquent dans les détails de décompte IS, concrètement dans l'attribut de l'élément `<SalaryDeclarationType/Company/Staff/Person/TaxAtSourceSalary>` et dans les totaux (`<SalaryTotals/TaxAtSourceTotals>`).

8. Spécification de message technique du décompte IS vérifié

Le décompte IS vérifié est utilisé pour les employeurs conformément à l'annexe 2 des directives Swissdec [3], raison pour laquelle il est renoncé à ce stade à une description technique détaillée. Toutes les réponses standard définies ne sont pas déterminantes pour les tiers.

9. Spécification de message technique de la déclaration annuelle de frontaliers

Le chapitre ci-après décrit comment la déclaration de frontaliers doit être préparée par les tiers.

La déclaration de frontaliers n'est utilisée qu'en relation avec l'imposition à la source des revenus acquis en compensation. Pour l'imposition à la source des prestations de prévoyance, la déclaration de frontaliers n'est pas déterminante.

9.1 Structure du message et données interdomaines

La déclaration de frontaliers est structurée de façon analogue au décompte IS selon chapitre 7e, car les deux messages se basent sur le même schéma XML. En lieu et place des détails de décompte IS, les détails concernant les frontaliers sont transmis.

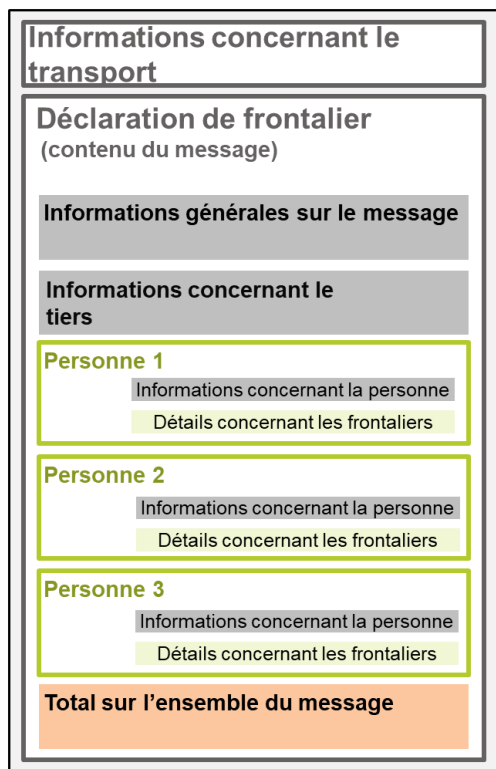


Illustration 18: Structure d'une déclaration de frontaliers

Dans la déclaration de frontaliers, il faut remplir de façon identique au décompte IS les données suivantes :

- données conc. transport (chapitre 7e2);
- informations générales sur le message (chapitre 7e3);
- informations concernant le tiers (chapitre 7e4);
- informations concernant la personne (chapitre 7e5).

Pour l'aperçu, le schéma XML du décompte IS est représenté dans l'illustration ci-après. Par souci de clarté, les différents éléments du message ont été marqués et étiquetés avec des couleurs analogues à l'illustration précédente. Dans les chapitres suivants, les détails des frontaliers et les totaux sont spécifiés en détail sur tout le message.

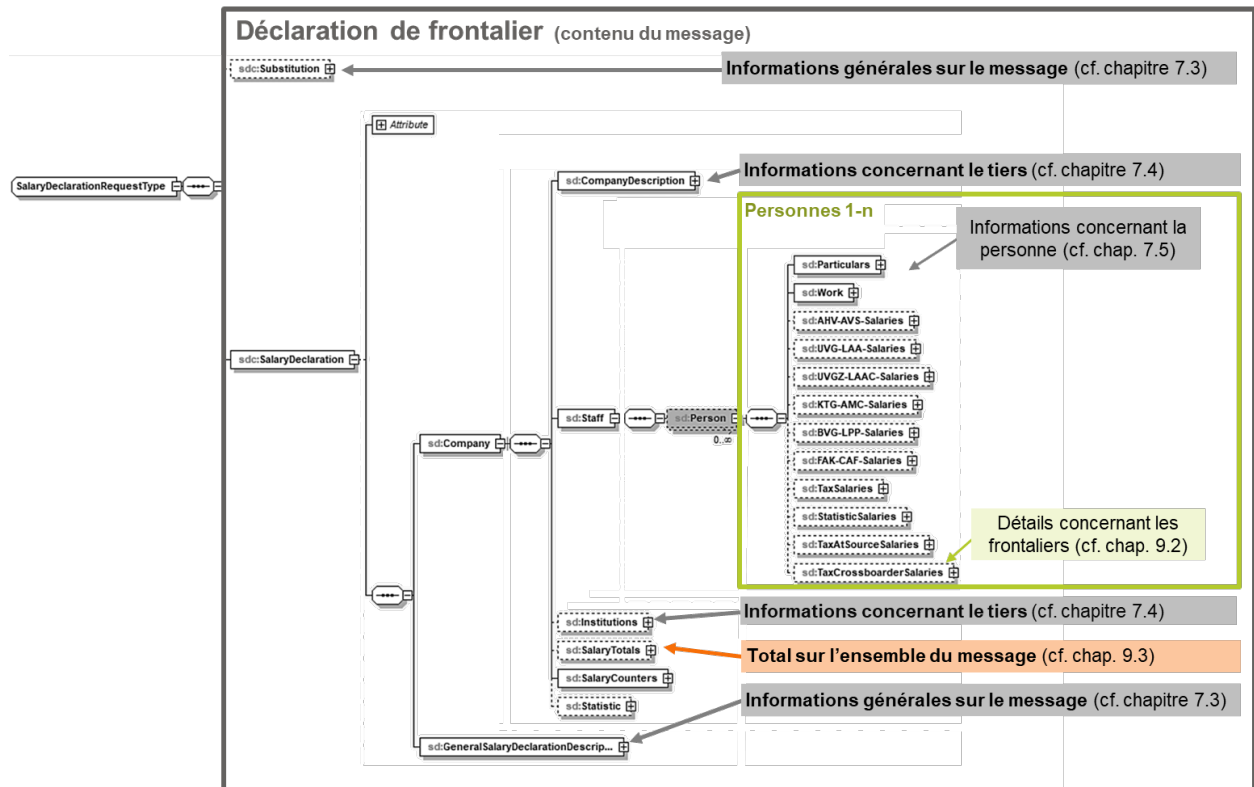


Illustration 19: Schéma XML de la déclaration de frontaliers

9.2 Détails concernant les frontaliers

Les détails concernant les frontaliers sont transmis dans l'élément `<TaxCrossborderSalary>`, qui est représenté dans l'illustration ci-après.

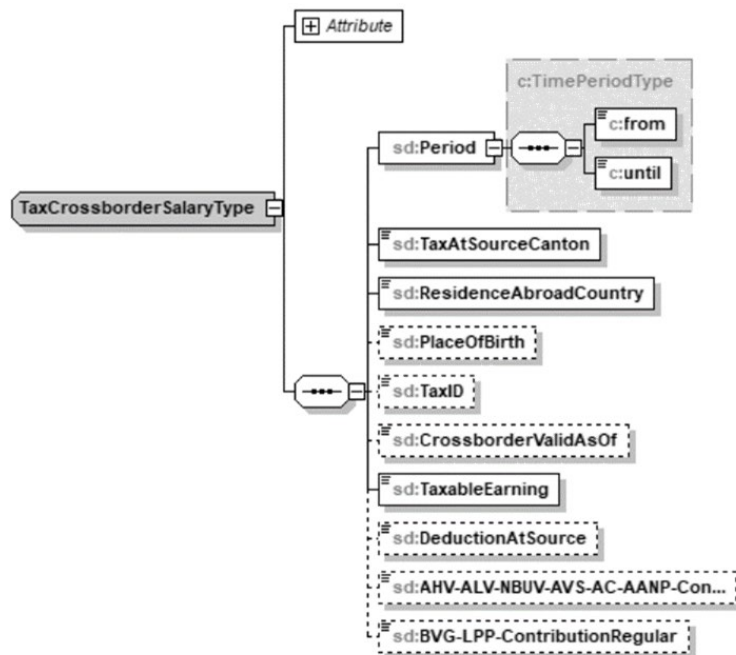


Illustration 20: Schéma XML de l'élément `<TaxCrossborderSalary>`

Nom de champ	Type de saisie / Compléments	Obligatoire/ Optionnel	Description
Period	sd:Time-PeriodType	Obligatoire	Période pendant laquelle le bénéficiaire de la prestation était imposable dans un canton auquel s'applique un accord spécial sur les travailleurs frontaliers
TaxAtSourceCanton	sd:CantonAddressType	Obligatoire	Sigle à deux lettres du canton bénéficiaire auquel l'accord spécial sur les frontaliers s'applique
ResidenceAbroad-Country	sd: CountryISO-Type	Obligatoire	Code pays ISO à deux lettres pour le pays de domicile du bénéficiaire de la prestation
PlaceOfBirth	xs:string	Optionnel (Obligatoire pour l'Italie)	Lieu de naissance du bénéficiaire de la prestation
TaxID	sd:IDType	Optionnel (Obligatoire pour l'Italie)	Numéro fiscal du bénéficiaire de la prestation dans l'État de domicile
CrossborderValidAsOf	xs:date	Optionnel (Obligatoire pour l'Italie)	Date depuis laquelle le bénéficiaire de la prestation est un frontalier
TaxableEarning	c:SalaryAmountType	Obligatoire	Salaire brut soumis à l'impôt à la source (salaire IS) de la période déterminante
DeductionAtSource	c:SalaryAmountType	Optionnel (Obligatoire pour l'Italie)	Déduction de l'impôt à la source : montant total des impôts à la source déduits dans la période déterminante
AHV-ALV-NBUV-AVS-AC-AANP-Contribution	c:SalaryAmountType	Optionnel (Obligatoire pour l'Italie)	Cotisations AVS/AI/APG/AC/AANP : montant des parts déduites au bénéficiaire de la prestation pour AVS/AI/APG/AC/AANP Transmettre «0.00» si aucune cotisation n'est prélevée.
BVG-LPP-ContributionRegular	c:SalaryAmountType	Optionnel (Obligatoire pour l'Italie)	Cotisations ordinaires à la prévoyance professionnelle (2 ^e pilier) : cotisations ordinaires prélevées au bénéficiaire de la prestation selon la loi, les statuts ou le règlement Transmettre «0.00» si aucune cotisation n'est prélevée.

Tableau 16: Détails concernant les frontaliers – Élément <TaxCrossborderSalary>

9.3 Totaux sur l'ensemble du message

Dans l'élément <SalaryTotals/TaxCrossborderTotals>, les totaux par canton sont transmis.

Nom de champ	Type de saisie / Compléments	Obligatoire/ Optionnel	Description
Period	sd:TimePeriodType	Obligatoire	Période pendant laquelle le tiers a décompté des bénéficiaires de prestations dans un canton auquel s'applique un accord spécial sur les travailleurs frontaliers
TaxCanton	sd:CantonAddressType	Obligatoire	Sigle à deux lettres du canton bénéficiaire auquel l'accord spécial sur les frontaliers s'applique
TaxableEarnings	c:SalaryAmountType	Obligatoire	Total des paiements imposables à la source à tous les bénéficiaires de prestations (dans la période déterminante)

Tableau 17: Totaux – Élément <TaxCrossborderTotals>

9.4 Adressage

L'adressage de la déclaration de frontaliers a lieu en principe de la même manière que pour le décompte IS (cf. chapitres 4.1.2 et 7.8). Le tiers établit une déclaration de frontaliers pour tous les bénéficiaires de prestations et le distributeur Swissdec répartit la déclaration par canton. L'adressage a donc lieu dans les détails concernant les frontaliers, concrètement dans l'attribut de l'élément <SalaryDeclarationType/Company/Staff/Person/TaxCrossborderSalary> et dans les totaux, concrètement dans l'attribut de l'élément <SalaryTotals/TaxCrossborderTotals>.

10. Spécification technique de message de la réponse à la déclaration de frontaliers

La réponse à la déclaration de frontaliers est utilisée conformément aux directives Swissdec [2] chapitre 10.6, raison pour laquelle il est renoncé à ce stade à une description technique détaillée.